

<u>Date de convocation</u>: 11 septembre 2018

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 17 septembre, à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL DE CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de SEIGY, sous la Présidence de Monsieur BRAULT Jean-Luc, le Président :

Etaient présents : Les délégués des communes de :

ANGE	JOUAN Daniel (suppléant)		SARTORI Philippe	
	,	NOYERS/CHER	BOUHIER Sylvie	
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian		LELIEVRE Jean-Jacques	
	Property and Autor Street Stre	OISLY	DANIAU Florence	
CHATILLON/CHER		OUCHAMPS	0	
CHATILLON/CHER	LHUILIER Laure		BERTHAULT Jean-Louis	
CHEMERY	CHARLES Françoise	PONTLEVOY	OLIVIER Christine	
CHISSAY-EN-TOURAINE	PLASSAIS Philippe		OLIVIER CHIISTINE	
CHOUSSY		POUILLE	GOUTX Alain	
	BRAULT Jean-Luc	ROUGEOU	JOULAN Bénédite	
1-	DIAOLI Jean-Luc			
	DELORD Martine	SAINT-AIGNAN/CHER	GOMES DE SA Zita	
CONTRES	DELOND Martine	. 70	TROTIGNON Xavier	
	TURGIS Isabelle		PAOLETTI Jacques	
711.0		SAINT-GEORGES/CHER	ROBIN Jacqueline	
	COLLIN Guillaume	La company to the com		
COUDDES	PENNEQUIN Elisabeth	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON		
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre	SAINT-ROMAIN/CHER		
FAVEROLLES/CHER	GIRAULT Bernard	SASSAY	TURMEAUX Sylviane	
FEINGS	MICHOT Karine	SEIGY	BOIRE Jacky	
FOUGERES/BIEVRE	MARTELLIERE Éric		MONCHET Francis	
FRESNES	RILLET Patricia (suppléante)		LATOUR Martine	
GY-EN-SOLOGNE	COLONNA Anne-Marie	CELL FO/CUED	MARGOTTIN Gérard	
LASSAY/CROISNE		SELLES/CHER	COCHETON Stella	
MAREUIL/CHER	GOINEAU Annick (suppléante)			
MEHERS	CHARBONNIER François		BOYER Danielle	
MEUSNES		SOINGS/EN/SOLOGNE	BIETTE Bernard	
MONTHOU-SUR/CHER	MARINIER Jean-François	SOINGS/EN/SOLOGNE	DELALANDE Anne-Marie	
		THENAY	ROINSOLLE Daniel	
MONTRICHARD-	LANGLAIS Pierre	THESEE	CHARLUTEAU Daniel	
VAL-DE-CHER	DUMONT-DAYOT Michel			
	FIDRIC Dominique	VALLIERES-LES-GRANDES	GESMIER Francis	
	SIMIER Claude			

Etaient absents excusés: Les délégués des Communes de : ANGE : M. DEFORGES Jacky - CHATILLON/CHER : M. JULIEN Pierre - CHOUSSY: M. GOSSEAUME Thierry - FRESNES : M. DYE Jean-Marie - LASSAY/CROISNE : M. GAUTRY François - MAREUIL/CHER : M. ALMYR Jean-Claude - MEUSNES : M. SINSON Daniel - MONTRICHARD-VAL DE CHER : M. COURTAULT Pascal - OUCHAMPS : M. SIMON André - SAINT-AIGNAN/CHER: M. SAUQUET Claude - SAINT-GEORGES/CHER : M GAUTHIER Philippe - SAINT-JULIEN-DE-CHEDON : M. CHARRET Bernard - SAINT-ROMAIN/CHER : M. TROTIGNON Michel - SELLES/CHER : M. BERNARD Bruno - VALLIERES-LES-GRANDES : M. LE FRENE Patrick -

Absents ayant donné procuration :

M. JULIEN Pierre à Mme LHUILIER Laure – M. GOSSEAUME Thierry à Mme JOULAN Bénédite – M. SINSON Daniel à M. EPIAIS Jean-Pierre – M. SAUQUET Claude à M. TROTIGNON Xavier – M GAUTHIER Philippe à Mme ROBIN Jacqueline – M. CHARRET Bernard à M. CHARLUTEAU Daniel – M. BERNARD Bruno à Mme COCHETON Stella –

Monsieur MARTELLIERE Eric est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'il accepte.

Monsieur Jacky BOIRE, élu communautaire et maire de la Commune de Seigy, souhaite la bienvenue à l'Assemblée réunie pour le Conseil communautaire au sein de la salle polyvalente de sa commune.

D'une superficie de 810 hectares, la Commune de Seigy compte 1 185 habitants. La vie économique de la Commune est articulée autour de plusieurs artisans et entreprises mais également d'agriculteurs soit résidants, soit venant de communes avoisinantes et de 3 viticulteurs.

La commune de Seigy offre de nombreuses activités touristiques, notamment avec sa base nautique très bien entretenue par les services de la Communauté. Pour accueillir les touristes, la Commune dispose de chambres d'hôtes et de gîtes, de deux hôtels et d'un camping.

Page 1 sur 26

L'activité associative sur la Commune est également très dynamique, on n'y dénombre pas moins de 18 associations dont le siège social est situé à SEIGY.

Au niveau de la scolarité des enfants, l'école communale fait partie du regroupement pédagogique intercommunal avec la Commune de Couffy et la Commune de Chateauvieux et ce depuis 40 ans.

Le Président prend ensuite la parole et demande au Conseil si des observations sont à apporter au compte-rendu de la dernière séance communautaire. Le Conseil l'entérine à l'unanimité.

Il rend ensuite compte des décisions qu'il a prises, depuis le dernier Conseil, dans le cadre des délégations qui lui sont conférées.

Ces décisions sont les suivantes :

Décision N° 29/2018

ATTRIBUTION DU MARCHE N°2018S617-01 SPANC POUR LA REALISATION DES CONTROLES PERIODIQUES DE BON FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR 16 COMMUNES DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER-CONTROIS

Un marché de prestations de services sera signé avec la société **SAUR Direction Régionale Perche Pays de Loire**, 71, Avenue des Maraichers Saint-Lambert-des-Levées à SAUMUR(49400) pour la réalisation de contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif sur 16 communes du territoire et selon les honoraires fixés comme suit :

- o Montant total des honoraires : 80 240,00 € HT
- o TVA (10%): 8 024,00 €
- o Coût total de la prestation : 88 264,00 € TTC.

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Annexe SPANC, Imputation : 617, Service : 811.

Décision N° 30/2018

ATTRIBUTION MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT RELAIS A CONTRES (41700) – 2018T 02

Un Acte d'Engagement sera signé pour les travaux de construction cités en objet, avec les entreprises suivantes pour les lots et montants énoncés ci-dessous :

LOTS	Entreprises attributaires	Adresse	Montant total € HT	Taux TVA (20,00%)	Montant Travaux TTC
Lot n°1 : Gros- Œuvre – Maçonnerie	BEAUCE SOLOGNE CONSTRUCTION	7/9 rue de l'Aiguillon 41000 BLOIS	186 000,00 €	37 200,00 €	223 200,00 €
Lot n°2 : Charpente métallique	SAS ID CONSTRUCTION	50 avenue du Petit Thouars 41100 VILLIERS	67 710,67 €	13 542,13 €	81 252,80 €
Lot n°3 : Bardage métallique	CONSTRUCTION	SUR LOIR	84 752,74 €	16 950,55 €	101 703,29 €
Lot n°4 : Couverture – Etanchéité	SARL TEC ETANCHEITE	10 rue des Grands Champs 41130 SELLES SUR CHER	55 908,50 €	11 181,70 €	67 090,20 €
Lot n°5 : Menuiseries extérieures aluminium – Serrurerie	CAILLE SARL	4 rue Maryse Bastié 41500 MER	44 997,00 €	8 999,40 €	53 996,40 €
Lot n°6 : Fermetures industrielles – Quais	DEFI VDL	Site d'activité de Saint Malo 7 allée Emile Delahaye 37320 ESVRES SUR INDRE	24 254,85 €	4 850,97 €	29 105,82 €

Lot n°7 : Menuiseries intérieures bois	ENTREPRISE TURPIN	20 route du Bellanger 41110 CHATEAUVIEUX	9 998,40 €	1 999,68 €	11 998,08€
Lot n°8 : Cloisons – Doublages – Plafonds	AIRMATIC	15 I rue des Entrepreneurs 41700 CONTRES	30 581,05€	6 116,21 €	36 697,26 €
Lot n°9 : Carrelage – Faïences – Sols souples	SRS	123 rue Michel Bégon 41000 BLOIS	9 950,55 €	1 990,11 €	11 940,66 €
Lot n°10 : Peinture	SARL ROSET	3 allée de la Clotière 41110 MAREUIL SUR CHER	16 000,00€	3 200,00 €	19 200,00 €
Lot n°11 : Chauffage – Ventilation – Sanitaires	CISENERGIE	4 rue de la Fosse Mardeau	62 715,00 €	12 543,00 €	75 258,00 €
Lot n°12 : Electricité CF – CF		41700 CONTRES	99 000,00 €	19 800,00 €	118 800,00 €
Lot n°13 : Terrassements – VRD	RADLE TP	ZI des Barreliers – rue des Entrepreneurs 41700 CONTRES	131 000,00 €	26 200,00 €	157 200,00 €
Lot n°14 : Clôtures – Portails – Espaces verts	GEOSPORT PAYSAGES ET CLOTURES	La Gaillardière 41150 CHOUZY SUR CISSE	28 527,00 €	5 705,40 €	34 232,40 €
MONTANT	TOTAL MARCHÉ	ne d	851 395,76 €	170 279,15 €	1 021 674,91 €

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Annexe Bâtiment Relais 41009, Opération 201807, Imputation : 2313, Service : 904.

Décision N° 31/2018

RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE PATRICK BRETON – VALLIERES-LES-GRANDES (41400)

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis et Monsieur Patrick BRETON souhaitent, d'un commun accord, procéder au renouvellement du bail commercial qui les lie : ce bail arrivant à échéance le 30 septembre 2018. Dans ce cadre, le Président a renouvelé le bail commercial, relatif au local commercial situé 2 route d'Amboise à Vallières-les-Grandes (41400), au nom de Monsieur Patrick BRETON, pour une période de 9 ans du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2027, et ce en maintenant les conditions initiales.

Décision N° 32/2018

BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE LA SARL L'ATELIER PVC - CONTRES (41700)

Le local commercial, d'une superficie utile de 1 028 m², situé rue des Albizia à Contres (41700) et dont l'immeuble figure au cadastre en section BT n°6, sera loué à la **SARL L'ATELIER PVC**, représentée par Madame Françoise AUGER, Gérante, à compter du 1er août 2018, sous la forme d'un bail commercial. Pour la première année, le loyer mensuel est fixé à 2 000,00 € HT (soit 2 400,00 € TTC), payable d'avance et par virement à compter du 1er octobre 2018. Puis les années suivantes, le loyer mensuel est fixé à 2 200,00 € HT (2 640,00 € TTC).

Décision N° 33/2018

La cellule n°3 (d'une superficie totale de 292,24 m² en rez-de-chaussée et de 73,16 m² en mezzanine) du bâtiment (D), comprenant 5 cellules situé au Lieu-dit « Les Hauts du Grand mont » à Contres et dont l'immeuble figure actuellement au cadastre en section BP n°250, sera louée à la Société **ATELIER CLASSIQUE & RACING**, représentée par Monsieur Alex GENET, à compter du 1er août 2018, sous la forme d'un bail commercial. Le loyer mensuel est fixé à **1 095,00 € HT** (1 314,00 € TTC), payable mensuellement et d'avance au 1er de chaque mois à compter du 1er septembre 2018.

DÉCISION N°34/2018

BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE MONSIEUR OLIVIER BROUILLON, NEWELEC

La cellule n°2 (d'une superficie totale de 292,24 m² en rez-de-chaussée et de 73,16 m² en mezzanine) d'un bâtiment (D) comprenant 5 cellules situé au Lieu-dit « Les Hauts du Grand mont » à Contres et dont l'immeuble figure actuellement au cadastre en section BP n°250, sera louée à Monsieur **Olivier BROUILLON, NEWELEC**,

à compter du 1^{er} août 2018, sous la forme d'un bail commercial. Le loyer mensuel est fixé à **970,00 € HT** (1 164,00 € TTC), payable mensuellement et d'avance au 1^{er} de chaque mois <u>à compter du 1^{er} septembre 2018.</u>

DÉCISION N°35/2018

BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE LA SOCIETE NEWDIS FRANCE – « LES HAUTS DU GRAND MONT » VILLAGE ARTISANS BATIMENT D – 41700 CONTRES

La cellule n°4 (d'une superficie totale de 292,24 m² en rez-de-chaussée et de 73,16 m² en mezzanine) d'un bâtiment (D) comprenant 5 cellules situé au Lieu-dit « Les Hauts du Grand mont » à Contres et dont l'immeuble figure actuellement au cadastre en section BP n°250, sera louée à la société **NEWDIS FRANCE**, à compter du 1^{er} septembre 2018, sous la forme d'un bail commercial. Le loyer mensuel est fixé à 1 010,00 € HT (1 212,00 € TTC), payable mensuellement et d'avance au 1^{er} de chaque mois <u>à compter du 1^{er} octobre 2018.</u>

Le Président rend ensuite compte des délibérations prises par le bureau communautaire du 3 septembre 2018, dans le cadre des délégations qui lui ont été conférées par le Conseil.

Délibération 3S18-1

ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTIONS D N°376 ET N° 377 SISES A OISLY AU LIEU DIT « LA CHAUMONT » APPARTENANT A MONSIEUR ERIC ANGIER

Ce dossier porté à l'ordre du jour du bureau du 3 septembre 2018 sera délibéré ultérieurement. En effet, le Président a obtenu l'accord de l'ensemble des membres du bureau pour négocier l'achat de ces parcelles section D N° 376 et N° 377 sises à Oisly au lieu-dit « la Chaumont » appartenant à Monsieur Eric ANGIER au prix de 12 € le m².

Délibération 3S18-2

VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION A N° 1961 SISE A PONTLEVOY AU LIEU-DIT LA « BELLE ETOILE » - COMMUNE DE PONTLEVOY

Par courrier en date du 31 mai 2018, la Commune de Pontlevoy a fait part de son intention d'acquérir la parcelle, faisant partie des réserves foncières de la Communauté, cadastrée section A n°1961 d'une superficie de 1 014 m² sise à Pontlevoy au lieu-dit « La Belle Etoile », pour l'implantation d'un terrain multisports. Il est proposé au Bureau de vendre ce terrain au prix de 847 €, frais d'acte en sus à la charge de la Commune de Pontlevoy.

- Vu l'avis du service des Domaines n°2018-41180V0406 en date du 1er juin 2018,
- Vu la délibération de la Commune de Pontlevoy en date du 22 juin 2018,

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de vendre, à la Commune de Pontlevoy, la parcelle cadastrée section A n°1961 d'une superficie de 1 014 m² sise à Pontlevoy au lieu-dit « La Belle Etoile », au prix de 847 € l'ensemble, frais acte en sus à la charge de ladite Commune.

Délibération 3S18-3

VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZW N° 216 SISE A PONTLEVOY AU LIEU-DIT « HAUT DE LA PLAINE SAINT-GILLES » A MONSIEUR SYLVAIN GUIMONET

Monsieur Sylvain GUIMONET, domicilié à la Frelonnière à Sambin, s'est porté acquéreur d'une parcelle sise au lieu-dit le «Haut de la Plaine Saint-Gilles » à Pontlevoy faisant partie des réserves foncières de la Communauté. Il s'agit de la parcelle cadastrée section ZW n°216 d'une superficie de 1 180 m². Il est proposé au Bureau de vendre ce terrain, moyennant le prix de 8 euros le m².

- Vu l'avis du service des Domaines n°2018-41180V0642 en date du 31 juillet 2018,
- Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre le développement économique du territoire,

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de vendre à Monsieur Sylvain GUIMONET domicilié à la Frelonnière à Sambin, la parcelle cadastrée section ZW n°216 d'une superficie de 1 180 m² sise au lieu-dit le «Haut de la Plaine Saint-Gilles» à Pontlevoy, moyennant le prix de 8 euros le m².

Délibération 3S18-4

VENTE DE LA SURFACE BATIE IMPLANTEE SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZK N°2 SISE A CHEMERY AU LIEU-DIT « LES MALABRIS », A MONSIEUR JEROME MESLIN

Par courrier en date du 17 août 2018, Monsieur Jérôme MESLIN , domicilié au 24 chemin des quartiers à Chémery, s'est porté acquéreur de la surface bâtie de 50 m² environ, correspondant à une cabane en bois appartenant à la Communauté, implantée sur la parcelle ZK n°2 d'une superficie de 10 722 m², située au lieu-dit « Les Malabris » à Chémery et faisant partie des réserves foncières de la Communauté. Il est donc proposé au Bureau de vendre cette structure au prix de 1 000 € TTC l'ensemble, la parcelle cadastrée section ZK n°2 d'une superficie de 10 722 m² demeurant en totalité dans les réserves foncières de la Communauté.

Vu le courrier de demande faite par Monsieur Jérôme MESLIN en date du 17 août 2018,
 Le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de vendre à Monsieur Jérôme MESLIN domicilié au 24 chemin des quartiers à Chémery, la surface bâtie de 50 m² environ, correspondant à une cabane en bois implantée sur

la parcelle ZK n°2 d'une superficie de 10 722 m², située au lieu-dit « Les Malabris » à Chémery, moyennant le prix de 1 000 € TTC l'ensemble. Les frais de démontage et remontage restent à la charge de l'acquéreur.

Pour ces quatre derniers dossiers, Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces y afférents.

Délibération 3S18-5

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE PONTLEVOY

En 2013, l'équipement sportif de la Commune de Pontlevoy, initialement prévu sur l'emplacement réservé n°6 situé sur le site de la Chevrière, a été réalisé sur l'emplacement réservé n°1 Parc de la Belle Etoile. Par conséquent, l'emplacement réservé n° 6 est devenu désormais inutile et doit être supprimé. Dans le cadre de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) dont est dotée la Communauté, il est proposé au Bureau d'approuver la prescription de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme communal de Pontlevoy, afin de le rendre cohérent avec le projet de suppression d'emplacement réservé susvisé.

- Vu le Code de l'Urbanisme en vigueur et notamment ses articles L153-36, L153-37, L153-45 à L153-47,
- Vu la délibération d'approbation du PLU du Conseil municipal de la commune de Pontlevoy en date du 17 décembre 2004, révisé le 24 mars 2006, mis à jour le 07 avril 2011, révisé le 22 février 2013 et mis à jour le 26 novembre 2015.
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Val de Cher-Controis en date du 30 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi,
- Vu le projet de réalisation d'un lotissement communal sur le site de la Chevrière,
- Vu la présence de l'emplacement réservé n°6 destiné pour un équipement sportif,
- Considérant que l'équipement sportif prévu sur l'emplacement réservé n°6 a été édifié sur un autre site,
- **Vu** la délibération du Conseil municipal de la commune de Pontlevoy approuvant la suppression de l'emplacement réservé n°6 en date du 26 janvier 2018,
- Vu la délibération du bureau Communautaire du 5 février 2018 prescrivant la modification modifiée N°1 du PLU de la commune de Pontlevoy,
- Considérant l'absence de remarques des personnes publiques associées ainsi que du public lors de la période de mise à disposition,
- Le Bureau Communautaire, à la majorité (Pour : 16, Abstention : 2) approuve la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Pontlevoy.

Délibération 3S18-6

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE CONTRES

Un projet d'habitation est actuellement en cours d'étude sur la parcelle cadastrée section BO n°63 sise avenue de la Paix à Contres actuellement classée en zone AUI au PLU de la Commune de Contres. Entourée d'habitations, cette parcelle du fait de son classement ne peut recevoir ce projet. Il convient donc de modifier le PLU afin de classer ce terrain en zone AU. Dans le cadre de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), dont est dotée la Communauté, il est proposé au Bureau d'approuver la prescription de la modification simplifiée n°7 du plan local d'urbanisme communal de Contres afin de le rendre cohérent avec le projet.

- Vu le Code de l'Urbanisme en vigueur et notamment ses articles L153-36, L153-37, L153-45 à L153-47,
- Vu le Plan local d'urbanisme de la Commune de CONTRES approuvé par délibération du Conseil Municipal du 24 février 2005, avec une 1ère modification et une 1ère révision simplifiée le 28 juin 2006, une 2ème modification le 27 octobre 2009, une 3ème modification le 08 mars 2011, une 4ème modification le 17 mai 2011, une 2ème révision simplifiée le 22 janvier 2013, une 5ème modification le 6 novembre 2014 et une 6ème modification le 02 octobre 2017.
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis en date du 30 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi,
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Val de Cher-Controis n°27M17-1-en date du 27 mars 2017 délégant au Bureau communautaire les modifications de Plan Local d'Urbanisme des communes sollicitées par les Communes,
- Vu la demande de la commune de Contres en date du 13 mars 2018,
- **Vu** l'avis de la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher du 9 mai 2018 rappelant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) avec lesquelles le projet d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ne semble pas être compatible.
- Considérant la notice explicative ;
- Considérant que les éléments modifiés permettent de garantir la compatibilité avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de la Commune de CONTRES;

- Considérant que Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, a quitté le bureau lors de l'examen de cette délibération et que Madame Elisabeth PENNEQUIN, Vice-Présidente en charge des finances et des moyens généraux a pris la présidence du bureau.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, approuve la modification simplifiée n°7 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Contres.

Les présentes délibérations feront l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté de communes pendant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs. Les présentes délibérations et les dispositions résultant de la modification simplifiée du PLU seront exécutoires : après réception de la présente délibération accompagnée des dossiers par la Préfecture de Loir-et-Cher et l'accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-dessus. Ces deux dossiers de modifications simplifiées l'une à Pontlevoy, l'autre à Contres, seront tenus à la disposition du public dans les mairies concernées et à la Préfecture de Loir-et-Cher aux heures et jours habituels d'ouverture.

Délibération 3S18-7

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE AD N°2 ET AD N°4, 5 RUE DES ECOLES A OUCHAMPS

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 8 août 2018 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente des parcelles cadastrées sections AD n°2 (995 m²) et n°4 (486 m²) sises 5 rue des écoles à Ouchamps, d'une superficie totale de 1 481 m² appartenant à Madame POUPEAU née BONNEAU Liliane domiciliée à Ouchamps, 5 rue des écoles, au prix de **128 000 € TTC** (frais acte en sus).

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L211-2,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2017 délégant au bureau communautaire, l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2017 délégant le droit de préemption urbain aux communes disposant d'un document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme ou Plan d'Occupation des Sols) et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,
- Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 8 août 2018 et enregistrée sous le n°041.170.18. U0001 concernant la vente des parcelles cadastrées section AD n°2 (995 m²) et n°4 (486 m²) sises 5 rue des écoles à Ouchamps, d'une superficie totale de 1 481 m² et situées en zone UB et Ui du Plan Local d'Urbanisme,
- Considérant que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur cette parcelle, Le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente des parcelles cadastrées section AD n°2 (995 m²) et n°4 (486 m²) sises 5 rue des écoles à Ouchamps, d'une superficie totale de 1 481 m² appartenant à Madame POUPEAU née BONNEAU Liliane domiciliée à Ouchamps, 5 rue des écoles, au prix de 128 000 € TTC (frais acte en sus). Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous documents nécessaires à la renonciation de ce droit.

Délibération 3S18-8

COURTS DE TENNIS COUVERTS COMMUNAUTAIRES (PONTLEVOY) - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Par délibération en date du 12 novembre 2013, le Conseil communautaire de l'ex-Communauté Cher à la Loire a adopté un règlement intérieur applicable aux divers utilisateurs des courts de tennis couverts de Pontlevoy sis Rue de Candé, fixant les conditions d'utilisation, les consignes de sécurité, et les mesures prises lors des dommages et dégradations de cet équipement. Suite à la fusion de la Communauté de Communes du Cher à la Loire et la Communauté de Communes Val de Cher-Controis, il convient de mettre à jour les règles de fonctionnement applicables aux courts de tennis couverts communautaires situés sur la Commune de Pontlevoy, et donc d'adopter un nouveau règlement intérieur. Dans ce cadre, Monsieur Jacques PAOLETTI, Vice-président délégué aux équipements sportifs, propose aux membres du Bureau d'adopter le règlement intérieur des courts de tennis couverts de Pontlevoy mis en ligne sur le site internet de la Communauté.

- Après avoir entendu lecture du projet de règlement,
- **Vu** la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives modifiée par la loi n°2000-627 du 6 Juillet 2000 ;
- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2 ;
- Considérant que la Communauté de Communes Val de Cher-Controis, propriétaire de l'équipement sportif, mettra à disposition des associations tennistiques et groupes scolaires des installations strictement réservées à la pratique de manifestations sportives ;
- **Considérant** que le respect des installations et du matériel nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité ;
 - Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur des courts de tennis couverts communautaires, mis en ligne sur le site internet de la Communauté et autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer ledit règlement intérieur.

ADOPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MICRO-CRECHE « LA BALAN'SELLES » A SELLES-SUR-CHER

La Communauté dispose d'une micro-crèche « La Balan'Selles » à Selles-sur-Cher, sise 7 Allée des Soupirs 41130 Selles-sur-Cher. Cet établissement accueille des enfants âgés de 10 semaines à 6 ans avec une capacité de 10 enfants (3 de 7 h 30 à 8 h et 10 h de 8 h à 18 h). Par décision du Conseil communautaire en date du 26 juin 2017, la Mutualité Française Centre Val de Loire, dont le siège social est au 9 rue Emile Zola, à TOURS CEDEX, a été sélectionnée pour gérer cet équipement dans le cadre d'une concession de service public et ce à compter du 21 août 2017. Dans ce cadre, il est proposé au Bureau d'actualiser le règlement de fonctionnement afin de notifier cette modification mais également pour tenir compte du nouveau calendrier vaccinal en application du décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018. Après lecture du nouveau règlement de fonctionnement par Madame Anne-Marie COLONNA, Vice-Présidente en charge de l'enfance-jeunesse, le Bureau, à l'unanimité, approuve le règlement de fonctionnement mis en ligne sur le site internet de la Communauté.

Puis Monsieur le Président sollicite les élus pour l'ajout de deux dossiers à l'ordre du jour qui sont les suivants :

- → Tourisme: Taxe de séjour 2018 Période de recouvrement

Le Conseil approuve, à l'unanimité, ces modifications apportées à l'ordre du jour de la séance communautaire, puis délibère sur les dossiers suivants :

Affaires Générales

1. RÉALISATION DU RÉSEAU D'ITINÉRAIRES CYCLOTOURISTIQUES « CHER-CANAL DE BERRY A VÉLO » GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS – CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Président rappelle que lors de la séance communautaire du 4 juin 2018, le Conseil a adhéré au groupement de commandes avec la Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois pour la passation des marchés de maîtrise d'œuvre, de travaux, de fournitures et services inhérents à la réalisation du réseau d'itinéraires cyclotouristiques «Cher Canal de Berry à vélo» et a accepté les termes de la Convention Constitutive du groupement de commandes. Il est indiqué dans ladite Convention constitutive que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera constituée d'un représentant titulaire, élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une Commission d'Appel d'Offres et d'un représentant suppléant. Elle sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement, la Communauté de communes Val de Cher-Controis assurant les fonctions de coordonnateur. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'élection des membres appelés à siéger à la Commission d'Appel d'Offres.

<u>Sont candidats</u> : Monsieur Francis MONCHET, en qualité de membre titulaire et Monsieur LANGLAIS Pierre comme membre suppléant.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne les deux candidats susvisés pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement dans le cadre de la passation des marchés publics pour la réalisation du réseau d'itinéraires cyclotouristiques « Cher-Canal de Berry à Vélo ».

2. RECONSTRUCTION-EXTENSION DU CENTRE DE FORMATION DES ADULTES (CFA) INTERPROFESSIONNEL DE BLOIS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LOIR-ET-CHER

Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, informe l'Assemblée que dans le cadre de la formation et de l'accès à l'emploi des jeunes et des demandeurs d'emploi dans le département de Loir-et-Cher, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) de Loir-et-Cher porte un projet de reconstruction-extension du Centre de Formation des Adultes (CFA) interprofessionnel estimé provisoirement à un coût de 3 000 000 €. Pour sa réalisation, la CMA de Loir-et-Cher a sollicité un soutien financier notamment auprès du Conseil Régional Centre Val de Loire, de la CPME 41, du MEDEF 41, du Département de Loir-et-Cher et auprès de chaque Communauté de Communes et d'Agglomération du département en tenant en compte du poids économique de chacune. Madame Cathy MUNSCH-MASSET, Vice-Présidente déléguée à l'éducation et à l'apprentissage au Conseil Régional Centre Val de Loire, a confirmé sa volonté de soutenir ce projet à hauteur de 25 millions d'euros. Le bureau communautaire réuni le 3 septembre 2018 a émis un avis favorable pour le versement d'une subvention de 130 000 €, montant en adéquation avec le nombre d'habitants du territoire communautaire, s'appuyant par ailleurs à titre d'exemple sur l'intervention financière d'un territoire équivalent en population au territoire Val de Cher-Controis ; à savoir

l'agglomération Territoires Vendômois, laquelle a décidé de subventionner ce projet à hauteur de 150 000 € sur 5 ans soit 30 000 € par an de 2019 à 2023. Il est désormais demandé au Conseil de se prononcer sur le versement d'une subvention de **130 000** € à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Loir-et-Cher dans le cadre du projet de reconstruction-extension du Centre de Formation des Adultes (CFA) interprofessionnel. Le versement sera échelonné sur 5 ans de 2019 à 2023, correspondant à un versement de **26 000** € **par an**.

- **Considérant** que le projet de restructuration-extension du CFA Interprofessionnel de Blois porté par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Loir-et-Cher est nécessaire pour assurer de bonnes conditions de formation aux étudiants en leur offrant des locaux « agréables à vivre et fonctionnels »,
- Considérant que l'apprentissage est une voie de formation, inscrite dans une logique d'insertion professionnelle, au bénéfice des jeunes, des entreprises, du territoire communautaire et de son développement économique.
- Considérant que la Communauté s'est déjà engagée dans cette politique, en soutenant financièrement les entreprises du territoire recrutant des apprentis, par la mise en place d'un dispositif d'aides à l'apprentissage par délibération n° 27M17-6 du Conseil communautaire du 27 mars 2017,

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention de 130 000 € à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Loir-et-Cher pour financer son projet de reconstruction-extension du Centre de Formation des Adultes (CFA) interprofessionnel et donne tout pouvoir à Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tout document afférant à ce dossier. Le versement sera échelonné sur 5 ans de 2019 à 2023, correspondant ainsi à un versement de 26 000 € par an.

Développement économique

3. <u>VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION BP N°257 ET N° 258 SISES A CONTRES AU LIEU-DIT « GRAND MONT » A MONSIEUR FRANCK BOULAY</u>

Monsieur Franck BOULAY, domicilié 34 route de Cellettes à Chitenay, souhaite acquérir avec faculté de substitution à la SARL JLM BOULAY, des parcelles faisant parties des réserves foncières de la Communauté. Il s'agit des parcelles cadastrées section BP n°257 (1 250 m²) et n°258 (2 000 m²) d'une superficie totale de 3 250 m² sises au lieu-dit « Grand Mont » à Contres. Il est proposé au Bureau de vendre ce terrain, moyennant le prix de 21 euros H.T. le m² (TVA en sus).

- Vu l'avis du service de Domaines n°2018-41059V0640 en date du 27 juillet 2018,
- Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre le développement économique du territoire, Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de vendre à Monsieur Franck BOULAY domicilié au 34 route de Cellettes à Chitenay, avec faculté de substitution à la SARL JLM BOULAY, les parcelles cadastrées sections BP n°257 (1 250 m²) et n°258 (2 000 m²) d'une superficie totale de 3 250 m² sises au lieu-dit « Grand Mont » à Contres, moyennant le prix de 21 euros H.T. le m² (TVA en sus).

4. TRANSACTIONS FONCIERES AVEC LA SOCIETE IMMALDI ET COMPAGNIE

La Société IMMALDI ET COMPAGNIE, dont le siège social est situé 13 rue Clément Ader à DAMMARTIN-EN-GOELE (77230), possédant un magasin ALDI, 3 boulevard de l'Industrie à Contres sur les parcelles cadastrées section AT n°45 (2 287 m²) et AT n°46 (2 803 m²) souhaite transférer son activité au lieu-dit des Hauts du Grand Mont sur les parcelles cadastrées section BP n°251 (8 575 m²) et BP n°260 (189 m²) faisant partie des réserves foncières de la Communauté. Il est proposé au Conseil de vendre les parcelles cadastrées sections BP n°251 et BP n°260 moyennant le prix de 1 150 000 € HT (TVA en sus), acquitté par une partie payée comptant au prix de 850 000 € HT et une dation en paiement de 300 000 € HT s'effectuant en contrepartie par la remise des parcelles cadastrées sections AT n°45 et 46 comprenant un bâtiment à usage commercial, l'ensemble fixé à la valeur de 300 000 € HT.

- Vu les avis du service des Domaines n°2017-41059V0134 en date du 17 octobre 2017 et n°2018-41059V0656 en date du 27 juillet 2018.
- Considérant qu'il est nécessaire de pérenniser le développement économique du territoire, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de vendre à la Société IMMALDI ET COMPAGNIE, dont le siège social est situé 13 rue Clément Ader à DAMMARTIN-EN-GOELE (77230), les parcelles cadastrées sections BP n°251 (8 575 m²) et BP n°260 (189 m²) moyennant le prix de 1 150 000 € HT (TVA en sus), acquittée par une partie payée comptant au prix de 850 000 € HT et une dation en paiement de 300 000 € HT s'effectuant en contrepartie par la remise des parcelles cadastrées sections AT n°45 (2 287 m²) et AT n° 46 (2 803m²) comprenant un bâtiment à usage commercial, l'ensemble fixé à la valeur de 300 000 € HT.

5. <u>CESSION DU BIEN CADASTRE AE N°71, N°73, N°74, N°75, N°120, N°121, N°122 ET N°123 « LES PRES DE MONTOUX » COMMUNE DE SOINGS-EN-SOLOGNE A LA SOCIETE MARIONNET</u>

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis loue à la Société MARIONNET, sise 44, Route de Blois, 41230 Soings-en-Sologne, sous la forme d'un bail rural, depuis le 22 mai 2015 modifié par un avenant en date du 14 novembre 2017, un ensemble immobilier cadastré sections AE n°71, n°73, n°74, n°75, n°120, n°121, n°122 et n°123 situé au lieu-dit «Les Prés de Montoux» sur ladite commune. Monsieur le Président expose à l'Assemblée

que le locataire, la Société MARIONNET, représentée par Monsieur Pascal MARIONNET, a fait part de sa volonté d'acquérir ce bien d'une surface totale de 20 929 m² comprenant des bâtiments et des serres. Après négociations avec le locataire, le prix de la transaction a été arrêté à la somme de **981 500 € HT TVA en sus**, bien estimé par le service domaines le 21 mars 2018 à la somme de 860 000 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de vendre l'ensemble immobilier sections AE n°71, n°73, n°74, n°75, n°120, n°121, n°122 et n°123 situé au lieu-dit «Les Prés de Montoux» sur la commune de Soings-en-Sologne à la Société MARIONNET 44, Route de Blois à Soings-en-Sologne au prix de **981 500 euros hors taxes, TVA en sus**. La cession aura lieu en janvier 2019.

6. <u>ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BS N° 117 SITUEE RUE DE LA</u> FOSSE MARDEAUX A CONTRES

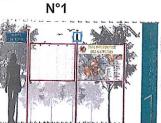
Afin de pérenniser le développement économique du territoire communautaire, il est proposé au Conseil d'acquérir au prix de 97 243 € H.T, (TVA en sus), la parcelle cadastrée section BS n°117 (6 711 m²) située rue de la Fosse Mardeaux à Contres, appartenant à la Chambre du Commerce et d'Industrie de Loir-et-Cher, sise 16 rue de la Vallée Maillard 41018 BLOIS CEDEX représentée par son Président, Monsieur Yvan SAUMET afin de faciliter l'implantation de la Société HPP Centre (High Pressure Processing) représentée par Monsieur et Madame PARVANCHERE, spécialisée dans le traitement par hautes pressions hydrostatiques de produits alimentaires.

Considérant qu'il est indispensable de poursuivre le développement économique du territoire, Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'acquérir, moyennant le prix de 97 243 € H.T (TVA en sus), la parcelle cadastrée section BS n°117 (6 711 m²) située rue de la Fosse Mardeaux à Contres appartenant à la CCI de Loir-et-Cher, sise 16 rue de la Vallée Maillard 41018 BLOIS CEDEX et représentée par son Président, Monsieur Yvan SAUMET.

Pour ces cinq dossiers, Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces y afférents.

7. ADOPTION DE LA NOUVELLE SIGNALETIQUE SUR LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRES

Sur le territoire communautaire Val de Cher-Controis issu de deux fusions, la première en 2014 entre la Communauté du Controis et la Communauté Val de Cher, puis la seconde en 2017, avec la Communauté Cher à la Loire, il convient désormais de mettre en place une signalétique identique sur l'ensemble des zones d'activités économiques communautaires. La signalétique est un outil incontournable de communication, de repérage, de publicité, et permet également une bonne identification d'un territoire. Monsieur le Président propose aux élus deux formes de support : un panneau comportant le plan détaillé des zones d'activités avec la liste et la localisation des entreprises, des totems de 3 mètres de haut avec la commune et la désignation de la zone d'activités concernées ainsi que la liste des entreprises inscrites directement sur le support. L'identité visuelle de la Communauté, son logo, figurera très distinctement sur ces deux supports. Ces deux formes peuvent être associées.





Pour valoriser les zones d'activités, il convient de s'orienter vers une signalétique répondant le mieux aux critères suivants : visibilité, fonctionnalité et esthétisme.

Alors que la première forme de signalétique peut rapidement devenir obsolète, le totem semble plus adapté et s'intègre harmonieusement dans l'espace extérieur. Equipé d'un mât pouvant supporter un fléchage, les lames de fléchage seront à la charge des entreprises qui souhaitent y figurer soit environ 80 € la lame. Monsieur le Président précise que vingt Totems pourraient être ainsi installés sur le territoire communautaire à l'entrée des zones d'activités. Le coût est estimé à environ 100 000 € à la charge de la Communauté frais de démontage et remontage inclus. Une consultation devra être lancée en procédure adaptée.

- Vu les statuts communautaires actuellement en vigueur,
- Considérant la nécessité d'harmoniser la signalétique sur les zones d'activités du territoire communautaire suite aux fusions,
- Au regard de l'exposé de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, Le Conseil, à l'unanimité, opte pour la mise en place d'une signalétique sous la forme de totem dans les zones d'activités du territoire et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférant à

ce dossier. Monsieur le Président conclut en invitant chaque maire à contacter les entreprises implantées sur les zones d'activités de leur commune afin de centraliser toutes les demandes et d'identifier les besoins.

Tourisme

8. TAXE DE SEJOUR 2019

Monsieur Claude SIMIER, Vice-Président en charge du tourisme rappelle les dispositions des articles L.2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le Conseil communautaire de la taxe de séjour. Il rappelle à l'Assemblée que la taxe de séjour constitue le principal levier de financement de la compétence tourisme, compétence obligatoire depuis le 1er janvier 2018. Dans ce cadre, lors de la séance communautaire du 15 décembre 2017, le Conseil a instauré une taxe de séjour unifiée et harmonisée sur l'ensemble du territoire communautaire. Cette taxe a été affectée en totalité au budget de l'EPIC. Or à ce jour, la loi de finances n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 introduit de nouvelles dispositions relatives à la taxe de séjour qui entreront en vigueur au 1er janvier 2019 telles que : la création d'une taxation proportionnelle au coût de la nuitée pour les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air : ainsi à compter du 1er janvier 2019, ces hébergements seront taxés entre 1% et 5%. Ce taux s'appliquera au coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes, la suppression de la notion « établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes » : une modification des tarifs applicables dans les aires de camping-cars et dans les parcs de stationnement touristiques, la revalorisation des limites tarifaires, une modification du barème afin d'intégrer les tarifs revalorisés et la collecte de la taxe de séjour par les plateformes de location et la suppression des arrêtés de répartition des hébergements soumis à la taxe de séjour. De plus, Monsieur Claude SIMIER indique qu'il convient de fixer une taxe de séjour pour la catégorie « Palace » car il n'est pas possible d'exempter une nature ou une catégorie d'hébergement, même si, le territoire communautaire n'en dispose pas.

Dans ce cadre, la Commission tourisme réunie le 5 juillet 2018 s'est prononcée favorablement sur le barème suivant comprenant 9 catégories d'hébergement tarifées par personne et par nuitée :

Catégories d'hébergement	Taxe de séjour communautaire Tarif par nuité et par jour	Taxe additionnelle départementale	TOTAL
Palaces	3,50 €	0,35 €	3,85 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,30€	0,13 €	1,43 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles , meublés de tourisme 4 étoiles	1,10€	0,11 €	1,21 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,80€	0,08 €	0,88 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles	0,70€	0,07 €	0,77 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes.	0,60€	0,06 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4, 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,50€	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€	0,02 €	0,22 €

Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, précise que ces nouvelles modalités inciteront probablement les hébergeurs à s'inscrire et tient à rappeler que la taxe de séjour est un outil permettant de financer les actions touristiques et contribuant ainsi au développement touristique sur le territoire communautaire. Monsieur Claude SIMIER indique que des réunions publiques vont être organisées à partir du mois prochain afin d'informer le public concerné. Les représentants des collectivités pourront y assister. Le produit attendu est estimé à hauteur de 150 000.00 € à 180 000.00 €. Monsieur Alain GOUTX, élu communautaire et maire de la Commune de Pouillé, rappelle que lors de la création d'un gîte ou de chambres d'hôte, une déclaration doit être faite en mairie. A défaut, les hébergeurs seront passibles d'une amende. De plus, il tient à souligner qu'à partir du moment où un gîte ou un meublé de tourisme a une capacité d'hébergement supérieure à 15 personnes, il est soumis aux normes des établissements recevant du public et sera classé ERP. Ce classement ERP impose de respecter certaines réglementations. Suite à la demande faite par Madame Zita GOMES, élue communautaire de la Commune de Saint-Aignan, Monsieur Claude SIMIER indique que les classements pourront être effectués par l'Office de Tourisme ou par le Département et précise à Monsieur Jacky BOIRE, élu communautaire et maire de la Commune de SEIGY que le contour des modalités de la collecte de la taxe de séjour, déléguée aux plateformes au 1º janvier 2019, reste actuellement un peu flou. Madame Zita GOMES, élue communautaire de la Commune de Saint-Aignan, soulève une autre difficulté pour une application efficace de ces nouvelles dispositions : en effet, certains propriétaires sont dans l'incapacité financière d'effectuer des travaux permettant à leur hébergement touristique d'être classé. Monsieur Claude SIMIER, Vice-Président au développement touristique, en est bien conscient mais souhaite que le territoire communautaire offre de plus en plus des hébergements de qualité. Monsieur Philippe SARTORI, élu communautaire et maire de la Commune de Noyers-sur-Cher, souligne qu'en employant la manière forte, le produit de la taxe de séjour pourrait encore augmenter de 30 %. Il tient cependant à souligner la problématique liée à l'augmentation des hébergements de tourisme notamment en Vallée du Cher au détriment de résidences principales : le territoire pourrait perdre ainsi progressivement ses habitants et ce sont les commerces et les écoles qui seraient en danger. Monsieur Jean-Louis BERTHAULT, élu communautaire et maire de la Commune de Pontlevoy porte un regard différent sur le sujet et indique que cela permet parfois la restauration de maisons abandonnées. Pour Monsieur SAUX Christian, élu communautaire et maire de la Commune de Chateauvieux, il convient de trouver un équilibre. Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, souligne l'importance de ces interventions car il en va de l'avenir du territoire communautaire, de son dynamisme et de son équilibre budgétaire.

- Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,
- Vu la loi de finances n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 et notamment ses articles 44 et 45,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2333-26 et suivants, L. 5211-21,
 R. 2333-43 et suivants,
- Vu les statuts de l'Office de tourisme communautaire en vigueur,
- Vu l'avis favorable de la Commission tourisme du 5 juillet 2018 ;

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'assujettir toutes les natures d'hébergements louées à titre onéreux pour de courtes durées à une clientèle qui n'y élit pas domicile à la taxe de séjour au réel dont conformément à l'article R. 2333-44 du CGCT : les palaces, les hôtels de tourisme, les résidences de tourisme, les meublés de tourisme, les villages de vacances, les chambres d'hôtes, les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques, les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air et les ports de plaisance.

Sont assujettis à la taxe de séjour tous les hébergements touristiques situés sur les communes suivantes : ANGE, CHATEAUVIEUX, CHATILLON-SUR-CHER, CHEMERY, CHISSAY-EN-TOURAINE, CHOUSSY, CONTRES, COUDDES, COUFFY, FAVEROLLES-SUR-CHER, FEINGS, FOUGERES-SUR-BIEVRE, FRESNES, GY-EN-SOLOGNE, LASSAY-SUR-CROISNE, MAREUIL-SUR-CHER, MEHERS, MEUSNES, MONTHOU-SUR-CHER, MONTRICHARD VAL DE CHER, NOYERS-SUR-CHER, OISLY, OUCHAMPS, PONTLEVOY, POUILLE, ROUGEOU, SAINT-AIGNAN, SAINT-GEORGES-SUR-CHER, SAINT-ROMAIN-SUR-CHER, SAINT-JULIEN DE CHEDON, SASSAY, SEIGY, SELLES-SUR-CHER, SOINGS-EN-SOLOGNE, THENAY, THESEE, VALLIERES-LES-GRANDES.

Le Conseil approuve, à l'unanimité, la tarification de la taxe de séjour communautaire à compter du 1er janvier 2019 comme susvisée. Sont exonérés de cette taxe : les personnes âgées de moins de 18 ans, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire communautaire et les bénéficiaires d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire. Pour en bénéficier, ces personnes doivent présenter un justificatif de leur qualité (pièce d'identité pour les enfants). La période de recouvrement/perception est fixée du 1er janvier au 31 décembre, dès le 1er janvier 2019 et la période de reversement de la taxe de séjour au 31/1 (N+1). L'EPIC est désigné comme service en charge de la collecte de la taxe de séjour dont la totalité des recettes est affectée au

budget de l'Office de Tourisme communautaire. Enfin, Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur des finances publiques par l'application OCSITAN.

8.1 LA TAXE DE SEJOUR 2018 – PERIODE DE RECOUVREMENT

Lors de la séance communautaire du 15 décembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé une grille tarifaire applicable dès le 1er octobre 2018 en fixant la période de recouvrement du 1er janvier 2018 au 30 septembre 2018. Dans l'attente de l'application de la grille tarifaire 2019 susvisée, il a été proposé au Conseil de prolonger l'application des tarifs 2018 pour la période transitoire courant du 1er octobre 2018 au 31 décembre 2018.

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'aucune délibération transmise à la Préfecture car après vérification des services communautaires, il s'avère que la délibération reste exécutoire tant qu'elle n'a pas été expressément rapportée ou modifiée. Même si une réforme est intervenue, les choix antérieurs restent applicables tant qu'ils sont conformes à la réglementation en vigueur.

Enfance Jeunesse

9. <u>INTERVENTION DES EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES</u> COMMUNAUTAIRES DANS LES ECOLES DES COMMUNES DU TERRITOIRE

Madame Anne-Marie COLONNA, Vice-Présidente en charge de l'enfance-jeunesse, rappelle à l'Assemblée que lors de la séance communautaire du 18 septembre 2017, le Conseil a décidé de reconduire la mise à disposition des éducateurs sportifs communautaires du service Enfance Jeunesse auprès des Ecoles du territoire, dispositif initié dès 2011 par l'ex-Communauté de Communes du Controis. A ce jour, deux éducateurs interviennent durant le temps scolaire aux côtés des professeurs, pour diversifier, enrichir ou faciliter les pratiques sportives habituellement développées au sein des écoles et offrir à chaque élève les meilleures conditions possibles d'apprentissage dans le cadre des activités physiques et sportives. Dans cette optique, l'intervention en milieu scolaire est une occasion d'aller à la rencontre du public enfant du territoire intercommunal et d'envisager une action co-éducative en collaboration avec les équipes enseignantes autour de la pratique des activités physiques, sportives et artistiques. L'éducateur ne se substitue pas aux enseignants mais leur apporte un soutien technique, propose de nouvelles disciplines aux élèves qui peuvent trouver un prolongement dans les Associations locales. Madame Anne-Marie COLONNA rappelle par ailleurs que ces activités occupent une place importante dans l'éducation des enfants. Elles participent à l'acquisition de compétences inscrites au programme et concourent au développement de l'enfant, à la lutte contre l'échec scolaire, à la réduction des inégalités sociales et culturelles. Elles sont bénéfiques à leur santé et permettent notamment aux élèves de mieux connaître leur corps. Elles contribuent à l'éducation à la sécurité par des prises de risques contrôlées. Elles éduquent à la responsabilité et à l'autonomie, en faisant accéder les élèves à des valeurs morales et sociales, telles que le respect de règles, le respect de soi-même et d'autrui. Le sport scolaire contribue à promouvoir le respect de l'éthique et des valeurs éducatives et humanistes du sport. Il joue un rôle déterminant dans l'accès des jeunes au sport et donne sens au "vivre ensemble" et à l'apprentissage de la vie associative. Il participe donc pleinement à la santé et à la préservation de l'intégrité physique des élèves. C'est un atout privilégié pour l'égalité des chances et pour la formation citoyenne des jeunes. L'ensemble de ces interventions au sein des écoles communautaires permet de rester en lien avec les écoles et de travailler sur d'autres projets collectifs avec les enfants du territoire. De plus, Madame Anne-Marie COLONNA précise à l'Assemblée que les enfants bénéficiant de ces interventions sont les mêmes qui fréquentent les accueils de loisirs communautaires et qu'elles permettent d'accompagner et d'encourager les enfants vers la pratique en club dans les Communes possédant des associations sportives. Les principes généraux d'action sont les suivants : l'ensemble du projet doit être articulé avec le projet d'école en lien avec les objectifs enfance-jeunesse communautaires ; les interventions s'inscrivent dans un calendrier annualisé en fonction des projets et demandes émanant des écoles volontaires; les interventions proposées doivent permettre aux enfants concernés de vivre des activités sportives dans les locaux ainsi que les installations sportives des communes ou de la Communauté de Communes et les intervenants pendant le temps scolaire sont agréés par l'Inspecteur d'Académie sur la base de leur qualification, définie par la loi, et de leur compétence au regard des objectifs. Pour permettre aux éducateurs sportifs d'être sollicités par les enseignants de l'école publique et les aider à la mise en œuvre d'une éducation physique et sportive en adéquation avec les programmes de l'école primaire, une convention doit être signée entre la Communauté et l'Inspection d'Académie. Comme elle l'avait déjà précisé lors de la Commission enfance jeunesse du 4 septembre 2018, Madame Zita GOMES, élue communautaire de la Commune de Saint-Aignan, tient à souligner que ces interventions ne sont pas de la compétence communautaire et que ces interventions pourraient être effectuées pendant les temps extra-scolaires. Madame Anne-Marie COLONNA, Vice-Présidente en charge de l'enfance-jeunesse indique que ces interventions s'inscrivent dans la clause de la compétence générale et ce dans l'intérêt du territoire. Puis, elle rappelle que les éducateurs sportifs n'interviennent qu'entre 9 h et 10 h par trimestre sur les 108 h assurées par les enseignants que l'enseignant doit consacrer aux activités physiques et sportives sur l'année scolaire. Le programme est établi en concertation avec les enseignants et les éducateurs sportifs apportent un enseignement de qualité. Ces interventions permettent notamment de lutter contre les inégalités sociales et culturelles et encouragent la pratique sportive au sein d'Associations. Ce dernier argument est partagé par Monsieur Michel DUMONT-DAYOT, élu communautaire de la Commune de Montrichard Val de Cher. Madame COLONNA tient à rappeler que ce sont les mêmes enfants qui fréquentent les centres de loisirs communautaires. Elle informe ensuite les élus que pour financer les frais liés à l'intervention, il est proposé l'application d'une contribution financière des écoles, d'un montant forfaitaire de 156 €, devant être acquitté pour un trimestre (entre 9 et 12 interventions suivant le calendrier). Cette participation fera l'objet d'une convention avec les structures partenaires. Si cela représente effectivement un coût financier dérisoire pour la Communauté, Madame Zita GOMES juge qu'il serait préférable de soutenir les Associations d'autant que toutes les Communes ne bénéficient pas de ces interventions et qu'une année à l'autre les communes concernées peuvent être différentes afin de toucher le plus grand monde. Madame Anne-Marie COLONNA, rappelle qu'elles n'en n'ont pas toutes fait la demande. Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, en accord avec Madame Zita GOMES, pense qu'effectivement ce dispositif risque à un moment d'atteindre ses limites. Monsieur Jean-Pierre EPIAIS, élu communautaire et maire de la Commune de Couffy, pense qu'il convient de rester vigilants et de mener une profonde réflexion sur le sujet. Dans ce cadre, Madame COLONNA Anne-Marie, Vice-Présidente en charge de l'enfance-jeunesse, propose au Conseil de se prononcer sur ces mises à disposition

- **Vu** l'article L. 312-3 du Code de l'éducation (modifié par la loi n°2003-339 du 14 avril 2003) : enseignement de l'éducation physique et sportive dans les écoles primaires ;
- **Vu** l'article L. 363-1 Code de l'éducation (modifié par la loi n°2003-708 du 1er août 2003) : qualifications réglementaires pour encadrer les activités physiques et sportives ;
- Vu l'article L. 911-4 du Code de l'éducation (loi du 5/4/37) : responsabilité des membres de l'enseignement public ;
- **Vu** le Décret n°90-788 du 6 septembre 1990 : organisation et fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires :
- Vu le Décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives;
- **Vu** la Circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 portant participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires ;
- **Vu** l'avis du bureau en date du 3 septembre 2018 et de la Commission Enfance Jeunesse en date du 4 septembre 2018.

Le Conseil Communautaire, à la majorité (Pour 39, Contre : 10, Abstention : 5) décide de mettre à disposition auprès des écoles de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis un éducateur sportif communautaire des APS et fixe la contribution financière pour ces interventions à hauteur de 156 €, montant forfaitaire par trimestre. Monsieur le Président est autorisé à signer les conventions entre l'Inspecteur d'Académie de l'Education Nationale du Loir-et-Cher, le Directeur d'Ecole et la Communauté de Communes Val de Cher-Controis et à signer les conventions relatives aux conditions d'interventions avec les communes ; écoles ou regroupements scolaires.

10. <u>CONVENTION 2018 AVEC LA MAIRIE DE BILLY POUR L'ACCES DES ASSISTANTS MATERNELS ET DES FAMILLES DE BILLY AU RAM DE SELLES-SUR-CHER</u>

Madame Anne-Marie COLONNA, Vice-Présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse, rappelle à l'Assemblée que le Relais Assistants Maternels communautaire sis à Selles-sur-Cher, est un service à disposition des familles des communes de Selles-sur-Cher, Meusnes, Châtillon-sur-Cher, Méhers, Chémery, Rougeou, Gy-en-Sologne et Lassay-sur-Croisne. Un certain nombre d'assistants maternels de la commune de Billy utilisent également cette structure depuis plusieurs années, et ce avant même la fusion de 2014. Ainsi en 2017, sur 643 enfants de moins de 6 ans répertoriés sur ce secteur, 15 % proviennent de la Commune de Billy et sur 50 assistants maternels 12 sont issus de ladite commune. Cela s'explique par l'absence d'une structure semblable sur ce territoire, celui du Romorantinais-Monestois ainsi que par leur proximité géographique avec la Commune de Selles-sur-Cher. Dans ce cadre, Madame Anne-Marie COLONNA, Vice-Présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse propose au Conseil de se prononcer sur le renouvellement d'une convention avec la Commune de Billy définissant les conditions de fréquentation pour ses usagers (assistants maternels, familles en recherche d'un mode de garde ou employeurs d'assistants maternels et fixant le montant de la participation financière demandée à la commune pour l'année 2018. En accord avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loir-et-Cher, cette participation sera basée sur le nombre d'enfants de moins de 6 ans, déduction faite des prestations du service RAM et du Contrat Enfance-Jeunesse versées par la Caisse d'Allocations Familiales du Loir-et-Cher. Cette convention prévoit également que toutes les actions mutualisées avec les autres RAM communautaires soient ouvertes aux usagers de Billy.

• Vu l'avis favorable de la Commission Enfance-Jeunesse du 4 septembre 2018, Le Conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention 2018 avec la Commune de Billy déterminant les engagements de la Communauté et de la ladite commune et définissant les conditions de fréquentations des usagers. La convention fixe également la participation de la Commune de Billy au prorata du nombre d'enfants de moins de 6 ans déduction faite des prestations des prestations du service RAM et du Contrat Enfance-Jeunesse versées par la Caisse d'Allocations Familiales du Loir-et-Cher.

Personnel

11. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER OCTOBRE 2018

Le Président propose au Conseil Communautaire d'apporter des modifications au tableau des effectifs pour la création d'un poste d'attaché au service ressources humaines.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs du personnel communautaire comme suit :

Adjonction de poste

NB	EMPLOIS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'APPLICATION
1	Attaché service ressources humaines	35/35	01/10/2018

Finances

12. PRESENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Madame Elisabeth PENNEQUIN, Vice-Présidente en charge des finances et moyens généraux, rappelle que lors de la séance communautaire du 12 octobre 2016, l'Assemblée délibérante a approuvé les statuts agrégés du futur EPCI issu de la fusion des Communautés de communes Val de Cher-Controis et Cher à la Loire applicable à compter du 1er janvier 2017. Le Préfet de Loir-et-Cher a transmis l'arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-004 du 19 décembre 2016 portant création d'un nouvel EPCI dénommé « Communauté de Communes Val de Cher-Controis » à compter du 1er janvier 2017 constitué des 37 communes suivantes : Angé, Châteauvieux, Châtillonsur-Cher, Chémery, Chissay-en-Touraine, Choussy, Contres, Couddes, Couffy, Faverolles-sur-Cher, Feings, Fougères-sur-Bièvre, Fresnes, Gy-en-Sologne, Lassay-sur-Croisne, Mareuil-sur-Cher, Méhers, Meusnes, Monthou-sur-Cher, Montrichard-Val-de-Cher, Noyers-sur-Cher, Oisly, Ouchamps, Pontlevoy, Pouillé, Rougeou, Saint-Aignan, Saint-Georges-sur-Cher, Saint-Julien-de-Chédon, Saint-Romain-sur-Cher, Sassay, Seigy, Sellessur-Cher, Soings-en-Sologne, Thenay, Thésée, et Vallières-les-Grandes. Lors du Conseil communautaire du 26 juin 2017, l'Assemblée délibérante a décidé de la restitution des compétences voirie et équipements culturels aux communes membres, de l'ajout de nouvelles compétences dont la Gémapi et de la modification de l'intérêt communautaire pour les compétences exercées. Le Préfet de Loir-et-Cher a transmis l'arrêté préfectoral n° 41-2017-11-17-08 du 17 novembre 2017 modifiant l'article 5 des statuts à compter du 1er janvier 2018.Par conséquent, la création du nouvel EPCI issu de la fusion des Communauté de Communes Val de Cher-Controis et Cher à la Loire et la modification des statuts ont entrainé à compter du 1er janvier 2018 d'une part la restitution de certaines compétences à plusieurs communes membres et d'autre part un transfert de compétences des Communes vers la Communauté de communes comme suit :

- Restitution de la compétence voirie pour les Communes suivantes :

- Commune de Chissay-en-Touraine
- o Communes de Faverolles-sur-Cher
- Commune de Monthou-sur-Cher
- Commune de Montrichard-Val-de-Cher (ex Montrichard et Bourré)
- Commune de Pontlevoy
- o Commune de Saint-Georges-sur-Cher
- o Commune de Saint-Julien-de-Chédon
- Communes de Vallières-les-Grandes

- <u>Un transfert vers la Communauté de commune de la compétence enfance-jeunesse pour les Communes suivantes :</u>

- Commune de Montrichard-Val-de-Cher
- Commune de Pontlevoy
- Commune de Saint Georges-sur-Cher
- o Commune de Vallières-les-Grandes.

- Un transfert vers la Communauté de Communes de la compétence Gémapi sur l'ensemble du territoire des 37 communes à compter du 1er janvier 2018. La communauté de Commune est devenue membre des syndicats intercommunaux et mixtes en représentation-substitution de ses Communes membres pour :
 - Syndicat mixte d'entretien du bassin du Beuvron (ex-Syndicat du Beuvron centre aval, syndicat du Beuvron Aval et syndicat de la Bièvre): Contres, Ouchamps, Feings, Fougères-sur-Bièvre, Fresnes, Sassay et Soings-en-Sologne.
 - o **Syndicat mixte d'aménagement du lit du Cher (SYMALC)**: Angé, Chatillon-sur-Cher, Couffy, Mareuil-sur-Cher, Meusnes, Noyers-sur-cher, Pouillé, Saint-Aignan, Saint-Romain et Thésée.
 - Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de la Sauldre : Chatillon-sur- Cher et Selles-sur-Cher.
 - Syndicat d'aménagement de l'Amasse: Chissay-en-Touraine, Montrichard Val de Cher, Pontlevoy et Vallières-les-Grandes.
 - Syndicat d'aménagement du Fouzon (fusion du syndicat intercommunal de la Vallée du Fouron 36, du syndicat intercommunal d'aménagement du Fouzon 41 et du syndicat intercommunal du Fouzon et de ses affluents 18 : Chatillon-sur-Cher, Couffy et Meusnes.
 - Syndicat intercommunal d'aménagement des rivières Le Modon et Le Trainefeuilles : Châteauvieux, Couffy, Mareuil sur Cher, Saint-Aignan et Seigy.
 - Syndicat mixte Nouvel Espace du Cher (créé au 1^{er} janvier 2018 ex-Cher canalisé): Chissay en Touraine, Faverolles-sur-Cher, Montrichard Val de Cher, Saint-Georges- sur cher, Saint-Julien-de-Chédon.
 - o Syndicat intercommunal d'assainissement de Val de Cher : Selles-sur-Cher.
 - Syndicat mixte du Canal de Berry 41 : Noyers-sur-Cher, Chatillon-sur-Cher, Selles- sur-Cher et Saint-Aignan.

A noter que le Syndicat du Bavet et le Syndicat de la Renne ont été dissous au 31 décembre 2017. **L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts** prévoit que «les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ». Il a été validé par les membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées lors de la réunion du 26 juin 2018, les éléments suivants :

- pour la restitution de la compétence voirie : au vu du fonctionnement de la compétence sur les exercices passés et conformément à l'avis de la Commission voirie, les attributions de compensation des communes concernées seront modifiées par application des montants retenus et votés par la Communauté de Communes du Cher à la Loire en 2016. Les biens mis à disposition par les Communes et ceux acquis ou réalisés par la Communauté du Cher à La Loire seront restitués aux Communes suivant leurs lieux d'affectations. Les sommes allouées aux communes et non consommées par celles-ci seront restituées en 2018.
- La période de référence retenue pour le calcul des charges transférées au titre de la compétence enfance-jeunesse et celle de la Gémapi, sera les trois derniers exercices corrigés des opérations exceptionnelles. Les membres de la CLECT se sont réunis le 27 Août 2018 pour examiner les transferts de charges des différentes Communes et élaborer un rapport relatif aux transferts financiers et patrimoniaux. A cette date, ce rapport ayant définitivement été arrêté par la commission, les communes membres disposent désormais de trois mois pour se prononcer soit jusqu'au 1er décembre 2018. Il sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire fixé le 17 décembre 2017.

13. <u>ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION : REVISION INDIVIDUELLE COMMUNE DE SOINGS</u> EN SOLOGNE

Afin de s'adapter aux nouvelles règles de marchés internationales, la Société STORENGY a mis en sommeil depuis déjà plusieurs années l'unité de stockage de gaz située sur la Commune de Soings-en-Sologne. Dans ce cadre, en 2015, l'ex-Communauté Val de Cher-Controis a enregistré une diminution à hauteur de 600 000 € du produit de contribution économique territoriale (CET). Cette diminution étant partiellement compensée et de façon dégressive par une aide de l'Etat, de 2016 à 2019 (90% - 80% - 60% - 40%), et bien que prévue par la loi, aucune réduction des attributions de compensation pour ladite commune n'a jusqu'alors été appliquée. Monsieur Bernard BIETTE, maire de la Commune de Soings-en-Sologne avait cependant à l'époque, de son côté, accepté une réduction de ses attributions de compensation. La Communauté bénéficiant d'une réduction importante de l' aide de l'Etat, et la Commune de Soings-en-Sologne disposant d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres, il est proposé au Conseil en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts de se prononcer sur une révision individualisée du montant de l' attribution de compensation 2018 pour ladite Commune. La baisse ne pouvant

excéder 5 % du montant de l'année précédente est fixée à 35 869 € (717 386 € x 5 %) pour laquelle la Commission Finances réunie le 5 septembre 2018 a émis un avis favorable.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-5 ;
- Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C titre IV et V (1 bis et 7)
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-004 du 19 décembre 2016 portant création d'un nouvel EPCI dénommé « Communauté de Communes Val de Cher Controis », à compter du 1er janvier 2017, constitué de 37 communes,
- **Vu** les arrêtés préfectoraux n° 41-2017-11-17-08 du 17 novembre 2017 et n°41-2018-07-17-007 du 17 juillet 2018 modifiant l'article 5 des statuts à compter du 1er janvier 2018,
- Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 5 septembre 2018, Monsieur BIETTE Bernard, élu communautaire et maire de la Commune de Soings-en-Sologne et Madame DELALANDE Anne-Marie, élue communautaire de cette même commune ne participant pas au vote, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la révision individuelle des attributions de compensation de la Commune de Soings- en-Sologne et le montant à la baisse des attributions de compensation pour la commune de Soings-en-Sologne d'un montant de trente-cinq mille huit cent soixante-neuf euros (35 869 €). Monsieur le Président est autorisé à signer tous documents afférents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14. INSTITUTION D'UNE DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE - DSC

Madame Elisabeth PENNEQUIN, Vice-Présidente en charge des finances et moyens généraux rappelle à l'Assemblée que des dispositifs de fonds de concours ont été mis en place par l'ex-Communauté Val de Cher-Controis en 2015 et 2016 et par l'ex-Communauté Cher à la Loire en 2013. Cet outil est un facteur de développement important pour les Communes membres mais pose dans son application des difficultés. Ainsi, il convient en particulier de souligner que le fonds de concours ne pouvant être supérieur à 50 % du montant de l'investissement, il peut s'avérer un mécanisme bloquant pour certaines communes. Le montant des attributions de compensations définitives 2018 étant voté en décembre 2018 après l'approbation du rapport de la CLECT par l'ensemble des communes, ne permet pas de modifier actuellement librement les attributions de compensation, solution envisagée pour apporter un soutien financier en budget de fonctionnement aux communes. Dans ce cadre, afin de lutter contre la fracture territoriale, il est proposé au Conseil de mettre en place, en sus, une dotation de solidarité communautaire (DSC) versée en section de fonctionnement aux 37 communes membres sur la base de critères objectifs comme le prévoit l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Madame Elisabeth PENNEQUIN précise qu'au vu plus précisément du paragraphe VI modifié par l'article 185 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, l'institution d'une DSC s'impose uniquement pour les Communautés de communes signataires d'un contrat de ville. Lorsqu'elle n'est pas signataire d'un contrat de ville, la Communauté peut librement se prononcer sur sa mise en place à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire qui fixera librement dans les mêmes conditions les critères de la DSC en tenant compte prioritairement de l'importance de la population des communes (critères population DGF) et du potentiel fiscal ou financier par habitant. Par conséquent, la DSC ne peut être fixée par les statuts. Il convient de respecter formellement le terme « prioritairement » en utilisant les critères mentionnés par la loi en premier rang, avec un poids significatif puis utiliser, le cas échéant d'autres critères. Le critère du potentiel fiscal ou financier par habitant doit être pris en considération alors même qu'une part significative du potentiel fiscal communal résulte de recettes communautaires ventilées entre les communes au prorata de la population. Le Conseil a toute faculté pour élargir le panel des critères obligatoires et fixe librement, à la majorité simple, chaque année, le montant de l'enveloppe en fonction de ses ressources de fonctionnement, de l'équilibre de cette section et du respect du remboursement du capital de la dette par des ressources propres. Après plusieurs simulations, la Commission Finances, réunie le 5 septembre 2018, a émis un avis favorable pour la mise en place d'une DSC dans les conditions suivantes:

En fonction de la population des communes :

a. Moins de 500 habitants : 18 000 € soit 5 communes
b. De 500 à 1 000 habitants : 12 000 € soit 12 communes
c. De 1 000 à 2 500 habitants : 5 000 € soit 14 communes

d. Plus de 2 500 habitants : 1 000 € soit 6 communes

En fonction du potentiel fiscal par habitant :

e. Moins de 600€ : 4 € par habitant soit 18 communes

f. De 600€ à 800€ : 3 € par habitant soit 12 communes

g. De 800€ à 1 000€ : 1 € par habitant soit 2 communes

h. Supérieur à 1 000€ : 0.50 € par habitant soit 5 communes.

Monsieur François CHARBONNIER, Vice-Président et maire de la Commune de Mehers, en désaccord avec le mode de calcul susvisé trouvant le dispositif inégalitaire, indique à l'Assemblée qu'il préfère s'abstenir pour ce vote. Madame Elisabeth PENNEQUIN, Vice-Présidente aux Finances et Moyens Généraux, rappelle que ces conditions sont fixées par la législation mais indique que ce dossier sera revu lors d'une Commission des finances 2019.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C (VI) modifié par l'article 185 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004
- Vu la Loi n°2014.173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- Vu la Loi de Finances 2015-1785 du 29 décembre 2015 et notamment son article 57;
- Vu les statuts communautaires en vigueur ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 5 septembre 2018, Le Conseil Communautaire, à la majorité (Pour : 53, Abstention : 1) de ses membres présents ou représentés, décide d'instituer une Dotation de Solidarité Communautaire au titre de l'exercice 2018 et approuve les critères de répartition de la DSC susvisés en fonction de la population des communes et en fonction du potentiel fiscal. La Dotation de Solidarité Communautaire sera révisable annuellement lors du vote du budget.

15. VOTE DU MONTANT DE DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2018

Les principes et les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) étant préalablement institués, il a été proposé au Conseil de fixer le montant de la DSC 2018. Cette enveloppe globale sera revue chaque année en fonction de la mise à jour des critères, des finances communautaires et des nouveaux projets votés au cours du mandat. Suite à des anomalies de calcul, ce dossier n'a pas fait l'objet d'une délibération transmise aux Services Préfectoraux et sera reporté au Conseil communautaire du 15 octobre 2018.

16. <u>INSTITUTION D'UNE TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS</u>

Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, rappelle à l'Assemblée que depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes Val de Cher-Controis est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations. Afin de garantir la cohérence hydrographique et en conformité avec la loi, la Communauté de Communes a souhaité s'appuyer sur les structures existantes suivantes en substitution des communes concernées pour l'exercice de cette compétence :

- Le syndicat mixte d'entretien du bassin du Beuvron (ex-Syndicat du Beuvron centre aval, syndicat du Beuvron Aval et syndicat de la Bièvre): Contres, Ouchamps, Feings, Fougères sur Bièvre, Fresnes, Sassay et Soings en Sologne.
- Le syndicat mixte d'aménagement du lit du Cher (SYMALC): Angé, Chatillon sur cher, Couffy,
 Mareuil sur Cher, Meusnes, Noyers sur cher, Pouillé, Saint Aignan, Saint Romain et Thésée.
- Le syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de la Sauldre : Chatillon sur Cher et Selles sur Cher.
- Syndicat d'aménagement de l'Amasse 41 : Chissay en Touraine, Montrichard Val de Cher,
 Pontlevoy et Vallières les Grandes.
- Le syndicat d'aménagement du Fouzon (fusion du syndicat intercommunal de la Vallée du Fouzon 36, du syndicat intercommunal d'aménagement du Fouzon 41 et du syndicat intercommunal du Fouzon et de ses affluents 18 : Chatillon sur Cher, Couffy et Meusnes.
- Le syndicat intercommunal d'aménagement des rivières Le Modon et Le Trainefeuilles :
 Chateauvieux, Couffy, Mareuil sur Cher, Saint Aignan et Seigy.
- Le syndicat mixte Nouvel Espace du Cher (créé au 1er janvier 2018 ex-Cher canalisé) : Chissay en Touraine, Faverolles sur Cher, Montrichard Val de Cher, Saint Georges sur cher, Saint Julien de Chédon
- o Le syndicat intercommunal d'assainissement de Val de Cher : Selles sur Cher.
- Le syndicat mixte du Canal de Berry 41 : Noyers sur Cher, Chatillon sur Cher, Selles sur Cher et Saint Aignan.

Pour financer la GEMAPI, la loi Maptam n° 2014-58 du 27 janvier 2014 a créé une taxe affectée, plafonnée et facultative dite « taxe GEMAPI » pouvant notamment couvrir tout ou partie de la part des cotisations syndicales affectée à la GEMAPI, les études de dangers, les aménagements liés aux crues (digues, entretien des berges, etc.) ensemble d'actions qui étaient auparavant pris en charge par l'Etat.

Ainsi, en application des conditions prévues à l'article 1530 bis du Code des Impôts, la Communauté peut instituer et percevoir une taxe GEMAPI dont le produit doit être arrêté avant le 1er octobre de chaque année pour application l'année suivante. Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, rappelle que la taxe GEMAPI n'est pas une nouvelle taxe puisque la colonne « taxe GEMAPI » figure déjà sur les avis de la taxe d'habitation et de la taxe foncière et ce depuis 2016. Ce produit doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Il doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Cette taxe est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite "Dotation Globale de Fonctionnement" (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises). Devant faire face à une baisse drastique des dotations de l'Etat, la Communauté, doit envisager à plus ou moins long terme l'institution de cette taxe. Cette année, le coût global de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI est estimé à 690 000 €. Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, souligne qu'il n'est pas possible de se désengager pour l'exercice de cette compétence qui institue une responsabilité nouvelle, celle de gestionnaire des ouvrages de protection contre les inondations, qui pèse sur les EPCI à fiscalité propre, et donc sur les Présidents des Communautés de Communes. Il donne ensuite la parole aux élus qui souhaitent s'exprimer sur le sujet. Monsieur Jean-François MARINIER, Vice-Président en charge de cette compétence précise à l'Assemblée que cette taxe ne peut financer les compétences hors GEMAPi qu'exercent certains des syndicats de rivière susvisés et rappelle que notifié par arrêté préfectoral N°412018-07-17-007 en date du 17 juillet 2018, la Communauté s'est également engagée dans les actions exercées par les syndicats mixtes pour les compétences qui ne relèvent pas de la GEMAPI visées à l'article L211-7 du Code de l'Environnement, pour partie de son périmètre correspondant aux communes situées sur le bassin versant. De plus, la problématique, à ce jour, porte sur le fait que les syndicats de rivière ne sont pas en mesure de communiquer les budgets prévisionnels 2019 tant pour le fonctionnement que pour les investissements à réaliser. N'ayant donc actuellement aucune visibilité sur le coût financier précis pour l'exercice 2019 de cette compétence et sachant qu'une complète réorganisation des syndicats de rivière est en cours, Monsieur Jean-François MARINIER indique qu'il n'est pas personnellement opposé à l'institution d'une taxe GEMAPI mais qu'il souhaite qu'elle soit instaurée ultérieurement et préfère sa mise en place à compter de 2020. Monsieur Daniel ROINSOLLE, élu communautaire et maire de la Commune de Thenay, ainsi que Monsieur Jacky BOIRE, élu communautaire et maire de la Commune de SEIGY regrettent cette absence de visibilité. Monsieur Daniel ROINSOLLE tient également à souligner son inquiétude sur le coût financier pour exercer correctement cette compétence qui au final pourrait s'avérer élevé pour les générations futures. Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, et Monsieur François CHARBONNIER, Vice-Président, rappellent l'obligation des EPCI à faire face au désengagement de l'Etat. Dans ce cadre, il semble donc primordial à Madame Karine MICHOT, élue communautaire de la Commune de Feings et à Monsieur Jean-Pierre EPIAIS, élu communautaire et maire de la Commune de COUFFY, que l'instauration de la taxe GEMAPI s'accompagne d'une communication efficace de la Communauté auprès de ses administrés. Il convient de leur expliquer son fonctionnement et également son utilité. Monsieur Francis MONCHET, Vice-président en charge de la Mutualisation et de la politique de logement en accord avec Madame Karine MICHOT et Monsieur Jean-Pierre EPIAIS, sur le besoin préalable de communiquer sur le sujet, tient à préciser qu'il ne voit pas comment actuellement une taxe GEMAPI peut-être instituée et fixée convenablement : la Communauté étant actuellement dans l'incapacité de mesurer précisément la dimension financière de cette compétence. Pour répondre à l'interrogation de Monsieur Jacky BOIRE, élu communautaire et maire de la Commune de SEIGY, sur l'utilisation et la gestion des fonds récoltés par le biais de la taxe GEMAPI, Monsieur Jean-François MARINIER indique que ce sont les Syndicats de rivière au sein desquels la Communauté est représentée par des élus qui ont été désignés par le Conseil communautaire qui en auront la maitrise. Il convient qu'il n'en reste pas moins important de rester vigilant sur le sujet et c'est dans ce cadre que la Commission GEMAPI aura un rôle d'arbitrage. Monsieur Eric MARTELLIERE, élu communautaire et maire de la Commune de Fougères-sur-Bièvre, regrette que l'instauration de la taxe GEMAPI n'ait pas été examinée lors d'une Commission ad 'hoc réunissant la Commission Finances et la Commission GEMAPI. N'ayant pas de visibilité sur les coûts financiers pour l'exercice de cette compétence, Monsieur Jean-François MARINIER, précise que la Commission GEMAPI n'a à ce jour émis aucun avis à ce sujet. Madame Karine MICHOT estime qu'en instituant cette taxe même avec un faible taux cela représente une taxe supplémentaire à la charge des administrés parmi toutes celles déjà instituées. Pour éviter qu'ils soient impactés, elle précise qu'elle préférait que sa commune bénéfice d'une dotation de solidarité communautaire moindre. Monsieur Jacky BOIRE, élu communautaire et maire de la Commune de Seigy, souligne qu'une partie des administrés ont déjà dû faire face cette année à la hausse de la CSG. Madame Elisabeth PENNEQUIN, Vice-Présidente en charge des Finances et Moyens Généraux rappelle que la taxe GEMAPI a déjà été instituée par d'autres Collectivités. Si elle est instaurée en 2019 par la Communauté elle sera prélevée soit sur la taxe foncière soit sur la taxe d'habitation car cette dernière n'est intégralement supprimée qu'à compter de 2020. Elle rappelle que les entreprises sont également assujetties à cette taxe. A ce jour, il convient de mener une profonde réflexion sur le sujet. Le produit attendu de la taxe 2019, a été estimé à 150 000 € par la Commission finances du 5 septembre 2018.

Pour elle, il serait peut-être plus judicieux de la mettre en place dès à présent car cela n'est qu'un premier palier au regard des lourds investissements à réaliser dans les années à venir. Ayant un impact direct sur les finances de la Communauté, Madame Elisabeth PENNEQUIN, estime qu'à plus ou moins long terme, un choix difficile devra être effectué sur les autres dépenses telles que celles liées notamment au développement économique ou encore à l'aide aux communes. Madame Karine MICHOT en accord avec cette intervention souhaite comme elle l'a déjà déclaré au préalable qu'un plan de communication soit mis en place. Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, tient à souligner que certes, il conviendra de faire à choix le moment venu mais que la compétence GEMAPI n'est aucunement comparable à la compétence développement économique. Cette dernière nécessite bien évidemment des investissements mais représente un levier de croissance considérable pour le territoire. Elle permet un retour sur investissement positif ce qui ne sera pas le cas de la compétence GEMAPI qui demandera de lourds investissements qui risquent de remettre effectivement en question la pérennité des projets à réaliser dans le cadre des autres compétences. Monsieur Jacques PAOLETTI, Vice-Président du Syndical Nouvel Espace du Cher, indique ne pas être réfractaire à la mise en place d'une taxe GEMAPI mais demande à en différer la mise en place. Il convient dans un premier temps de mener une politique de communication auprès des administrés en soulignant le bien-fondé de cette taxe et ce uniquement lorsque la Communauté sera en capacité de mener des actions concrètes pour être bien comprise par la population. Cependant en l'état actuel des choses il ne comprend pas pourquoi cette taxe doit être instituée alors que les Communes contribuent déjà au financement de cette compétence par le biais de la CLECT. Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, propose au Conseil de se prononcer sur l'instauration ou non d'une taxe GEMAPI sur le territoire communautaire par vote à bulletin secret.

A l'unanimité, les élus déclinent cette proposition.

- Vu l'article I.211-7 du code de l'Environnement,
- Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,
- Vu les articles L5711-1 à 5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, (Pour : 16, Contre : 27, Abstention : 3) décide de ne pas instituer une taxe GEMAPI au titre de l'exercice 2019 et charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et à l'Administration fiscale et l'autorise à signer tous documents afférents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17. GEMAPI- FIXATION DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GEMAPI POUR 2019

La taxe Gémapi n'ayant pas été instituée par le Conseil communautaire, le dossier pour la fixation du produit attendu de cette taxe pour l'exercice 2019 n'a pas été traité.

18. <u>ATTRIBUTION D'AIDES A L'APPRENTISSAGE/ AIDES A L'INVESTISSEMENT MATERIEL/FONDS DE CONCOURS</u>

AIDES A L'APPRENTISSAGE

Par délibération n° 27M17-6 du Conseil communautaire du 27 mars 2017, un dispositif d'aide à l'apprentissage a été mis en place sur le territoire communautaire. Ce dispositif a été modifié par délibération n° 26F18-4 du Conseil Communautaire du 26 février 2018. Les dossiers de demandes suivants ont été adressés à la Communauté :

Madame Sylvie AUGER A fleur d'Eau 5, Place Bretonneau 41400 SAINT- GEORGES/CHER	Par courrier du 26 juillet 2018, Madame Sylvie AUGER, fleuriste à Saint-Georges-sur-Cher, sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement à compter du 4 septembre 2018 de Melle Océane LACORDAIS, née le 24 février 1998, en contrat d'apprentissage de deux pour préparer un CAP de fleuriste.	4 000,00 €
SARL TIAM 47, Rue de la Motte Beaudoin 41140 NOYERS/CHER	Par courrier du 26 juillet 2018, Monsieur Jean-Michel MORCELLET, gérant de la SARL TIAM, sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement à compter du 28 août 2018 de M. Gabriel GOGENDEAU, né le 14 janvier 1998, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un Baccalauréat Professionnel de technicien en chaudronnerie industrielle.	6 000,00 €

	Par courrier du 2 juillet 2018, Monsieur Thierry BOULANGER sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage quite qui recentement à compter du 2 juillet 2018 de	4 000,00 €
SARL BOULANGER Monsieur Thierry BOULANGER	suite au recrutement à compter du 2 juillet 2018 de Melle Julie TOUPET, née le 6 février 1999, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP de pâtissier.	4 000,00 €
25, Route Principale 41140 SAINT-ROMAIN/CHER	Par courrier reçu le 5 septembre 2018, Monsieur Thierry BOULANGER sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement à compter du 20 juin 2018 de Melle Manon DOREAU, née le 4 décembre 2001, en contrat d'apprentissage de un an pour préparer un CAP chocolatier-confiseur.	1 000,00 €
	Par courrier du 6 août, Monsieur Pierre PEGART, boulanger à Montrichard-Val-de-Cher sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier de l'aide à l'apprentissage suite aux recrutements suivants :	
Monsieur Pierre PEGART Boulanger 38, Rue Nationale	Le 31 juillet 2018 : M. Rémi MONTEIRO, né le 6 mai 2003, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP de pâtissier	2 000,00 €
41400 MONTRICHARD-VAL-DE- CHER	Le 25 juillet 2017 : M. Aurélien GAUDRY, né le 6 février 2002, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP de boulanger	1 000,00 €
	Le 24 août 2017 : M. Jonathan MORIN, né le 1er mars 2002, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP de pâtissier	1 000,00 €
	Par courrier du 7 août 2018, la Société CG ENVIRONNEMENT LANTANA sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite aux recrutements suivants :	
CG ENVIRONNEMENT LANTANA	Le 3 septembre 2018 : M. Lucas DESCHAMPS, né le 10 avril 2000, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un BTSA aménagements paysagers.	6 000,00 €
SAS 4, Route e Tours 41400 SAINT-GEORGES/CHER	Le 1er septembre 2018 : M. Romain PERIGOUAS, né le 23 juin 1998, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un BTSA aménagements paysagers	6 000,00 €
	Le 1er septembre 2017 : M. Florent DEPOND né le 22 novembre 1999 en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un BTS Aménagements Paysagers	3 000,00 €
	Le 1er septembre 2017 : M. Samuel LABORDERIE né le 19 novembre 1999 en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un BTS Aménagements Paysagers	3 000,00 €
Hôpital Local de Montrichard Val de Cher 14, Rue des Bois 41400 MONTRICHARD-VAL-DE- CHER	Par courrier du 17 août 2018, Monsieur Philippe SAUBOUA, Directeur de l'Hôpital de Montrichard-Val-de-Cher, sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement de Melle Océane OUVRIL, née le 28 septembre 2000, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP agent de propreté et d'hygiène à compter du 2 juillet 2018.	4 000,00 €
Monsieur Philippe HABERT boulanger-pâtissier	Par courrier reçu le 23 août 2018, Monsieur Philippe HABERT, boulanger-pâtissier à Selles-sur-Cher, sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement de deux apprentis:	:
21-23, Rue de Sion 41130 SELLES/CHER	Le14 juin 2018 : M. Charles CADART, né le 10 février 2000, en contrat d'apprentissage d'un an pour préparer une mention complémentaire pâtisserie boulangère (niv IV).	2 000,00 €

Monsieur Philippe HABERT boulanger-pâtissier	Le 27 juillet 2018 : M. Alex KRASZEMSKI, né le 23 février 2003, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP boulanger.	2 000,00 €
Monsieur Julien VERRIER 75 bis, Rue Basse 41400 CHISSAY-EN-TOURAINE	Par mail du 3 septembre 2018, Monsieur Julien VERRIER agriculteur, sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement de M. Charly DUCHESNE, né le 29 janvier 2002, le 1er juillet 2017 en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP "métiers de l'agriculture".	1 000,00 €

Après examen des demandes par les membres de la Commission Finances réunie le 5 septembre 2018, il convient désormais au Conseil de fixer, conformément au dispositif susvisé, la liste des bénéficiaires et le montant des aides.

- Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5214-16;
- **Vu** la délibération N° 27M17-6 du Conseil communautaire du 27 mars 2017, adoptant le dispositif d'aide à l'apprentissage sur le territoire communautaire ;
- Vu la délibération N° 26F18-4 du Conseil communautaire du 26 février 2018 modifiant les modalités du dispositif initial.
- Vu le montant des crédits inscrits au budget de la Communauté;
 Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer et de verser l'aide prévue au sein du dispositif d'aides à l'apprentissage comme susvisé et donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous actes et pièces y afférant.

AIDES A L'INVESTISSEMENT MATERIEL

■ MADAME BOURDILLON MARIE – EXPLOITANTE AGRICOLE A SOINGS-EN-SOLOGNE

Par courrier du 12 juillet 2018, Madame Marie BOURDILLON, exploitante agricole, dirigeante mandataire de la SAS TERRES DE SOLOGNE, au lieu-dit La Noue à Soings-en-Sologne, sollicite une aide financière auprès de la Communauté de communes pour l'acquisition de matériel d'occasion réalisée suite à son installation. Le montant de l'investissement est de 119 971.70 € HT dont 49 250 € HT de tracteurs.

MONSIEUR FERNANDES SANDRO --SARL JMF BATI RENOV A SELLES-SUR-CHER

Par courrier du 10 août 2018, Monsieur Sandro FERNANDES, gérant de la SARL JMF BATI-RENOV spécialisée dans le secteur d'activité des travaux de plâtrerie, sise 21 Rue de Turpinay à Selles-sur-Cher, sollicite une aide financière auprès de la Communauté de communes pour l'acquisition de matériel nécessaire à son activité (bétonnière, laser 5 points, échafaudage, groupe électrogène, etc..). Le montant de l'investissement est de 16 608,06 € HT.

■ MADAME CHRISTELLE BLUTIER — RESTAURATRICE A CHEMERY

Par courrier du 6 août 2018, Madame Christelle BLUTIER, propriétaire d'un Food truck sis 379 Rue de la Touraine à Chémery, sollicite une aide financière auprès de la Communauté de communes pour l'acquisition de matériel nécessaire à son activité. Le montant de l'investissement est de **7 880.20 € HT**.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R1511-10;
- Vu les statuts communautaires en vigueur ;
- Vu la délibération n° 27M17-4 du Conseil Communautaire du 27 mars 2017 fixant les modalités du dispositif
 « Aide à l'Investissement en Matériel Val de Cher-Controis » ;
- Vu les demandes susvisées ;
 - **Vu** l'avis favorable des membres de la Commission Finances en date du 5 septembre 2018, pour le versement d'une aide égale à 20% des dépenses éligibles, aide plafonnée à 4 000 € ;

Le Conseil approuve à l'unanimité le versement des aides à l'investissement comme suit :

MADAME BOURDILLON MARIE		4 000 €
MONSIEUR FERNANDES SANDRO	Acquisition de matériel	3 321 €
MADAME CHRISTELLE BLUTIER		1 576 €

Le versement des aides à l'investissement susvisées sera effectué sur présentation des justificatifs des dépenses. Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au compte 20422 opération 201804 du budget principal 2018.

• FONDS DE CONCOURS COMMUNE DE SAINT AIGNAN - FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN DE LA PISCINE MUNICIPALE - EXERCICE 2018

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-16 V,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis,
- Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Saint-Aignan en date du 28 juin 2018 sollicitant la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier d'un fonds de concours de fonctionnement pour la piscine municipale,
- Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 5 septembre 2018,
- Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes Val de Cher-Controis de soutenir financièrement la Commune de Saint-Aignan par le versement d'un fonds de concours destiné à la prise en charge d'une partie des dépenses d'entretien d'équipement en 2018
- Entendu le rapport présenté par Monsieur le Président, Le Conseil, à l'unanimité, décide le versement d'un fonds de concours d'un montant de 30 000 € à la Ville de Saint-Aignan, pour la prise en charge d'une partie des dépenses d'entretien de la piscine municipal. Ce fonds de concours sera versé à la Commune de Saint-Aignan, sur présentation du budget de fonctionnement prévisionnel 2018. à Monsieur le Président est autorisé à l'effet de signer tous documents nécessaires au versement dudit fonds de concours.

19. <u>SMIEEOM VAL DE CHER - PROPOSITION D'EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES DES LOCAUX A USAGES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX POUR L'ANNEE 2019</u>

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis dotée de la compétence en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés perçoit la taxe en lieu et place du SMIEEOM Val de Cher. Concernant l'exonération de la taxe d'enlèvement des Ordures ménagères, la Communauté de Communes peut proposer une liste d'entreprises à exonérer au Syndicat Mixte Intercommunal d'Enlèvement et d'Elimination des Ordures Ménagères du Val de Cher qui statue et notifie la décision aux services fiscaux. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, propose au SMIEEOM Val de Cher l'exonération à 100%, pour l'année 2019, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur les locaux professionnels au titre des entreprises ayant souscrit un contrat privé d'enlèvement de leurs déchets pour les usagers suivants :

COMMUNES	ENTREPRISES
CHATILLON-SUR-CHER	CAMPING L'ENTRE DEUX, 18 Rue du Camping
CHEMERY	CAMPING LE GUE, 10 Route de Couddes SCI DE LA FORET BELIER, 200 Rue de la Chevalerie, 12 et 14 Rue Mathias Dardouillet
CHISSAY-EN-TOURAINE	SAS SOMADIS SUPER U, 30 Rue de Chenonceau CARROSSERIE ROTHON, Les Rocherons
CONTRES	SAS MAXDIS, (SUPER U), 69 Rue de Cheverny CLIMATELEC, 3 Rue Nicolas Appert SCI LA CROIX SAINT LHOMERT, 5 Rue Nicolas Appert STE NOVELLINI DIFFUSION France, 4 Rue des Albizias BOB FAMILY – TRANSPORTS BRUNO ROBERT, 3 Rue des Albizias SARL ROSA FLEURS, 5 Boulevard de l'Industrie SAS ANAMILLE (Intermarché), 40 Avenue du Général de Gaulle PULSAT, 102 Route de Cheverny IMPRINOVA, 15 B Rue des Entrepreneurs FROID SERVICES 41, 4 Rue de la Libération CISENERGIE, 4 Rue de la Fosse Mardeau SAS DEUMINOR (Bricomarché), Rue des Albizias SARL L'ATELIER PVC, 8 Rue de la Gare GROUPE AIDHAC, 4 Rue Nicolas Appert SA BMCE (POINT P), Rue de la Gare SARL ROSET & Fils 8, Rue Pierre Henri Mauger CAMPING L'HEUREUX HAZARD, Chemin de l'Oudrière CARROSSERIE BONARD, 48 Avenue de la Paix
FAVEROLLES-SUR-CHER	CARREFOUR, 3 Rondpoint Montparnasse CMS CHAVIGNY, 17 Route de St Aignan Camping Couleur du Monde 123 La Villette Copropriété Centre Commercial Montparnasse Rondpoint de Montparnasse SCI BRICO MONTRICHARD, 3 Rondpoint Montparnasse
FOUGERES-SUR-BIEVRE	ENTREPRISE GOYER 32, Rue Goyer

FRESNES	CF Embal, 12 Rue de l'Ardilleux MJ COUVERTURE, ZA de l'Ardilleux
MAREUIL- SUR- CHER	CAMPING LE PORT, 3 Rue du Pasteur
MONTHOU-SUR-CHER	SOCIETE AEB, 11 Route de Blois CAMPING MUNICIPAL, 464 Route du Plan d'Eau LUXBAG M.C.F, 53 Route du Château
MONTRICHARD VAL DE CHER	ETS MONMOUSSEAU 71-73-75 Route de Vierzon CAMPING MUNICIPAL L'ETOURNEAU, 33 Rue Veille de Tours SCI JMV BARDET 14 rue de l'industrie SCI GAPA NETTO 109 Route de Tours SAS BRIAND REITZEL 2 Chemin le Poliveau FUTURAGRI 6, Chemin du Poliveau
NOYERS-SUR-CHER	ETS DUBREUIL SAS, 49-52-56 Avenue de la Gare SCI LES ALOUETTES (HUILERIE DU BERRY), 2 Rue André Boulle SARL CHAVIGNY, 35 Rue de la Cendrésie SAS SOLOVITI (Intermarché), 12 Rue André Boulle SESAME DEVELOPPEMENT (BUT), 46 Route de Tours SARL ROMAX MAC DONALD'S, 17 Rue de Tours
OUCHAMPS	SAS VERNON Pierre, 6 rue des Ecoles SA MUNHOVEN, 7 Rue des Ecoles SA MENARD, 11 Rue de Palluau
SAINT-AIGNAN-SUR-CHER	SAS DUFADIS (Super U), Les Terres Rouges ZOO PARC DE BEAUVAL, lieu-dit Beauval, SCI LA PLAINE (SBMC) ,1120 Rue de la Forêt
SAINT-GEORGES-SUR-CHER	DSM BATI 38 Clos des Raimbaudières
SASSAY	SPA, 3 Route de Oisly
SEIGY	CAMPING LES COCHARDS, 1 Rue du Camping, ZOO PARC DE BEAUVAL, LES JARDINS DE BEAUVAL, LES PADOGES DE BEAUVAL, LES HAUTS DE BEAUVAIL
SELLES- SUR- CHER	CAMPING MUNICIPAL, Levée des Châtaigniers HOLDING MEL BRY (Super U), 9002 Avenue Cher Sologne SAS PREMINOR (Bricomarché), Avenue Cher Sologne

20. <u>SMIEEOM VAL DE CHER : RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS</u>

Madame Elisabeth PENNEQUIN, Vice-Présidente en charge des Finances et Moyens Généraux donne ensuite lecture du rapport annuel 2017 du SMIEEOM Val de Cher sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets ménagers et concernant les Communes de ANGE, CHATEAUVIEUX, CHATILLON-SUR-CHER, CHEMERY, CHISSAY-EN-TOURAINE, CHOUSSY, CONTRES, COUDDES, COUFFY, FAVEROLLES-SUR-CHER, FEINGS, FOUGERES-SUR-BIEVRE, FRESNES, GY-EN-SOLOGNE, LASSAY-SUR-CROISNE, MAREUIL-SUR-CHER, MEHERS, MEUSNES, MONTHOU-SUR-CHER, MONTRICHARD-VAL-DE-CHER, NOYERS-SUR-CHER, OISLY, PONTLEVOY, POUILLE, ROUGEOU, SAINT-AIGNAN, SAINT-GEORGES-SUR-CHER, SAINT-ROMAIN-SUR-CHER, SAINT-JULIEN DE CHEDON, SASSAY, SEIGY, SELLES-SUR-CHER, SOINGS-EN-SOLOGNE, THENAY, THESEE, VALLIERES-LES-GRANDES.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte du présent rapport consultable sur http://www.smieeom.fr/wp-content/uploads/2018/07/SMIEEOM-Rapport-Annuel-2017.pdf ou à votre disposition au secrétariat de la Communauté.

21. <u>DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE SPANC DE L'EX-COMMUNAUTE DE COMMUNES CHER A LA LOIRE- 41002</u>

De même, toutes les opérations afférentes au Budget annexe SPANC de l'ex-Communauté de Communes Cher à la Loire ont été transférées au Budget annexe SPANC de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis afin qu'il n'y ait qu'un seul budget annexe. Par conséquent, ce budget annexe ne se justifie plus et peut donc être dissout.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'il convient de dissoudre ce budget annexe SPANC de l'ex-Communauté de Communes Cher à la Loire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve la dissolution du Budget annexe 41002 SPANC de l'ex-Communauté de Communes Cher à la Loire au 31/12/2018 et autorise le Comptable Public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à la réintégration de ce budget annexe au budget principal.

22. DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE ZA LES AVENETTES - 41006

Monsieur le Président explique que toutes les opérations afférentes au Budget annexe ZA les Avenettes ont été réalisées. Par conséquent, ce budget annexe ne se justifie plus et peut donc être dissout.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'il convient de dissoudre ce budget annexe ZA les Avenettes,
 Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve la dissolution du Budget annexe 41006 ZA les Avenettes au 31/12/2018.

Pour la dissolution de ces deux budgets le Comptable Public est autorisé à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à la réintégration de ce budget annexe au budget principal. Ces deux délibérations seront transmises au Service des Impôts en charge de la TVA afin de leur demander le remboursement du crédit de TVA puis clôture de ce dossier. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de ces délibérations.

23. <u>DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES</u> 23.1 <u>BUDGET PRINCIPAL 2018 – N° 41000 - DECISION MODIFICATIVE N° 3</u>

Madame Elisabeth PENNEQUIN, Vice-Présidente en charge des Finances et Moyens Généraux, explique ensuite qu'afin d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2018 du Budget Principal, il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires.

- Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 9AV18-5-0, en date du 9 avril 2018, portant adoption du Budget Primitif Principal 2018,
- **Vu la** délibération du Conseil Communautaire n° 4J18-25-1, en date du 4 juin 2018, portant adoption de la décision modificative n° 1 du Budget Primitif Principal 2018,
- **Vu la** délibération du Conseil Communautaire n° 9J18-15-1, en date du 9 juillet 2018, portant adoption de la décision modificative n° 2 du Budget Primitif Principal 2018,
- Considérant qu'il convient d'intégrer : en section de fonctionnement, le versement d'une subvention au budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire, par le biais d'une diminution des dépenses imprévues et en section d'investissement, une augmentation des crédits concernant des travaux de climatisation au centre aquatique de Contres, par le biais d'une diminution des dépenses imprévues ; et des écritures patrimoniales.
- Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la décision modificative n° 3 du budget principal Exercice 2018 comme suit :

41000 BUD	GET PRINC	IPAL		DM N° 3				
	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminition Recettes
	Fonction	nement						
	022	022	01	Dépenses imprévues		30 000,00		
	67	67441	511	Subvention au Budget annexe MSP	30 000,00			
				TOTAL	30 000,00	30 000,00	0,00	0,00
Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminition Recettes
	Investisse	ement						
Opération :	201826		4131	Centre Aquatique Contres Travaux				
Operation .	201836		4151	Centre Aquatique Contres Travaux				
	23	2313		Travaux	7 100,00			
OPFI	020	020	01	Dépenses imprévues		7 100,00		
	041	2138	904	Autres constructions	1 000,00			
	041	10251	904	Dons et legs			1 000,00	
				TOTAL	8 100,00	7 100,00	1 000,00	0,00

23.2 <u>BUDGET ANNEXE 2018 MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE (MSP) - 41017 - DECISION MODIFICATIVE N° 2</u>

De même, il convient d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2018 du budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP), il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires.

- Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 9AV18-5-1, en date du 9 avril 2018, portant adoption du Budget Primitif 2018 du budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 9J18-15-3, en date du 9 juillet 2018, portant adoption de la décision modificative n° 1 du budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire 2018,
- Considérant qu'il convient d'intégrer : en section de fonctionnement, des augmentations de crédits pour des remboursements de frais, le paiement des taxes foncières et le virement à la section d'investissement par le biais d'une subvention du Budget principal et en section d'investissement, une augmentation du montant des travaux de la MSP Val de Cher sise à Noyers-sur-Cher possible par un virement de la section de fonctionnement. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire Exercice 2018 comme suit :

41017 BA M	1SP			DM N°2	***************************************			
Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminition Recettes
	Fonctionnement							
	011	63512	5111	Taxes foncières	8 000,00			
	011	63512	-	Taxes foncières	7 000,00			
	023	023	01	Virement à la section d'investissement	15 000,00			
	77	774	511	Subvention du budget principal			30 000,00	
				TOTAL	30 000,00	0,00	30 000,00	0,0
Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminition Recettes
	Investissement							
Opération 2	 201502 		5114	MSP Val de Cher				
	23	2313		Travaux en cours	15 000,00			
OPFI	021	021	01	Virement de la section de fonctionnement			15 000,00	
				TOTAL	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00

23.3 <u>BUDGET ANNEXE 2018 ZA SELLES-SUR-CHER - 41007 - DECISION MODIFICATIVE N° 1</u>

Il convient également d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2018 du budget annexe ZA de Sellessur- Cher, il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires.

- Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 9AV18-5-2, en date du 9 avril 2018, portant adoption du Budget Primitif 2018 du budget annexe ZA de Selles-sur-Cher,
- Considérant qu'il convient d'intégrer : en section de fonctionnement et d'investissement, des augmentations et des diminutions de crédits permettant des écritures de régulations des comptes de stocks.
 Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe ZA de Selles-sur-Cher Exercice 2018 comme suit :

41007 BA Z	A SELLES SU	UR CHER		DM N°1				
Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminition Recettes
	Fonctionnement					***		
	042	71355	01	Variation des stocks de terrains aménagés (ordre)	80 000,00			
	042	71355	01	Variation des stocks de terrains aménagés (ordre)			80 000,00	
				TOTAL	80 000,00	0,00	80 000,00	0,00
	Investisse	ement						
OPFI	010	3555	01	Terrains aménagés		80 000,00		
	040	3555	01	Terrains aménagés (ordre)	80 000,00			
OPFI	010	3355	01	Travaux en cours sur terrains				80 000,00
	040	3355	01	Travaux en cours sur terrains (ordre)			80 000,00	
				TOTAL	80 000,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00

Planning.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 15 Octobre 2018 à 18 h 30 Salle des fêtes de Oisly

La séance levée à 22 h 10 Contres, le 3 octobre 2018

Le Président

Jean-Luc BRAULT